

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF  
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 28<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 7 Juin 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 1160).  
MM. Christian Bonnet, le président.
2. — Proclamation d'un député (p. 1160).
3. — Cession de terrains domaniaux à la commune de la Brigue.  
— Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 1161).
4. — Enseignement et formation professionnelle agricoles. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1161).  
**Art. 2 (suite).**  
Amendement n° 25 rectifié de la commission (suite).  
Sous-amendement n° 89 du Gouvernement: M. Rochereau, ministre de l'Agriculture; Mlle Bienesch, rapporteur. — Adoption.  
M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis.  
Sous-amendement n° 80 de M. Boscardy-Monsservin: MM. Boscardy-Monsservin, le ministre de l'Agriculture, Mlle le rapporteur. — Adoption.  
Sous-amendements n° 4 de M. Ballanger, n° 90 du Gouvernement et n° 79 de M. Charvet: M. Cance, Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'Agriculture. — Rejet du sous-amendement n° 4. Adoption du sous-amendement n° 90.  
Sous-amendements n° 5 de M. Dallanger et n° 97 de la commission: Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'Agriculture. — Adoption du sous-amendement n° 97.

\* (11.)

Sous-amendement n° 75 rectifié de M. Boscardy-Monsservin: M. Boscardy-Monsservin, Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'Agriculture. — Retrait.

Adoption de l'amendement n° 25 rectifié, modifié, qui devient l'article 2.

**Après l'article 2.**

Amendement n° 23 de M. Grussenmayer: M. Grussenmayer, Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'Agriculture, Joseph Perrin. — Retrait.

Amendement n° 67 de M. Duchâteau: M. Duchâteau, Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'Agriculture. — Rejet.

**Art. 3.**

Amendements n° 6 de M. Cance, n° 68 de M. Duchâteau et n° 98 de la commission et sous-amendements n° 109 de M. Jupiot et n° 110 de M. Charvet: M. Cance, Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'Agriculture, Duchâteau, Japlot, Charvet.

Adoption des sous-amendements n° 109 et 110. — Rejet des amendements n° 6 et n° 68.

Adoption de l'amendement n° 98 modifié, qui devient l'article 3.

**Après l'article 3.**

Amendements n° 27 de la commission et n° 45 de la commission de la production et des échanges. — Satisfaits.

Amendement: n° 69 de M. Duchâteau: MM. Duchâteau, Boscardy-Monsservin, le ministre de l'Agriculture, Dumortier, Mlle le rapporteur. — Rejet.

**Art. 4.**

Amendements n° 8 de M. Ballanger et n° 16 de M. Duchâteau: MM. Cance, le ministre de l'agriculture, Mlle le rapporteur, M. Duchâteau. — Rejet.

Amendement n° 28 de la commission: Mlle le rapporteur.

Sous-amendement n° 91 du Gouvernement: M. le ministre de l'agriculture, Mlle le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 28 modifié.

Amendements n° 76 de M. Rossi et n° 99 de M. Boinvilliers: MM. Rossi, le ministre de l'agriculture, Boinvilliers.

Retrait de l'amendement n° 76.

Sous-amendement n° 111 de M. Charvet: MM. Charvet, le ministre de l'agriculture, Grasset-Morel, rapporteur pour avis, Kir, Mlle le rapporteur. — Adoption.

Sous-amendement n° 18 de M. Duchâteau: M. Duchâteau, Mlle le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 99 modifié.

Amendements n° 100 de M. Boinvilliers et n° 31 de la commission: MM. Boinvilliers, le ministre de l'agriculture, Mlle le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 31. — Adoption de l'amendement n° 100.

Amendement n° 47 de la commission de la production et des échanges. — Retrait.

Amendement n° 72 de M. Hanlin: MM. Hanlin, le ministre de l'agriculture, Mlle le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 74 rectifié de M. Mignot: MM. Charvet, Lalle, le ministre de l'agriculture, Mlle le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Rappel au règlement: MM. Catayé, le président.

Suspension et reprise de la séance.

**Art. 5.**

Amendements n° 9 de M. Cance, n° 19 de M. Duchâteau et n° 92 du Gouvernement: MM. Cance, le ministre de l'agriculture, Duchâteau, Mlle le rapporteur.

Rejet des amendements n° 9 et 19.

Sous-amendements n° 32 de la commission et n° 48 de la commission de la production et des échanges: Mlle le rapporteur, MM. Grasset-Morel, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture.

Sous-amendement n° 105 de la commission de la production et des échanges.

Rejet de la première partie du sous-amendement n° 32 et du sous-amendement n° 48.

Mlle le rapporteur, MM. Grasset-Morel, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture.

Adoption du sous-amendement n° 105 modifié.

Retrait de la 2<sup>e</sup> partie du sous-amendement n° 32.

Sous-amendements n° 34 et n° 35 de la commission. — Retrait.

Sous-amendement n° 62 de M. du Halgouët: MM. du Halgouët, le ministre de l'agriculture, Mlle le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 92 modifié, qui devient l'article 5.

**Art. 6.**

Amendements n° 10 de M. Cance et n° 20 de M. Duchâteau: MM. Cance, Mlle le rapporteur, MM. le ministre de l'agriculture, Duchâteau, Joxe, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendements n° 36 de la commission et n° 53 de la commission de la production et des échanges: Mlle le rapporteur, MM. Grasset-Morel, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption de l'article 6.

**Art. 7.**

Amendements n° 11 de M. Cance et n° 71 de M. Duchâteau: MM. Cance, Duchâteau, Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Amendements n° 21 rectifié de M. Duchâteau, n° 54 de la commission de la production et des échanges, et sous-amendement n° 83 de M. Charvet: MM. Duchâteau, le ministre de l'agriculture, Grasset-Morel, rapporteur pour avis. — Retrait de l'amendement n° 54. — Rejet de l'amendement n° 21 rectifié.

Amendement n° 37 de la commission: Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Amendement n° 38 de la commission: Mlle le rapporteur, MM. le ministre de l'agriculture, Duchâteau. — Adoption.

Amendement n° 101 de M. Fourmond et sous-amendement n° 106 de la commission de la production et des échanges: MM. Fourmond, Grasset-Morel, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture, Mlle le rapporteur. — Adoption du sous-amendement n° 106 et de l'amendement n° 101 modifié.

Adoption de l'article 7 modifié

Après l'article 7.

Amendement n° 55 de la commission de la production et des échanges: MM. Grasset-Morel, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 56 de la commission de la production et des échanges. — Retrait.

**Art. 8.**

Amendements n° 93 du Gouvernement, n° 12 de M. Ballanger, et n° 102 de M. Fourmond: M. le ministre de l'agriculture.

Sous-amendement n° 57 de la commission de la production et des échanges. — Retrait.

Adoption de l'amendement n° 93, qui devient l'article 8.

Articles additionnels.

Amendement n° 58 de la commission de la production et des échanges. — Retrait.

Amendement n° 39 de la commission: Mlle le rapporteur, M. le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Amendement n° 94 du Gouvernement, sous-amendement n° 107 de la commission de la production et des échanges et amendement n° 84 rectifié de M. Barniaudy: MM. le ministre de l'agriculture, Grasset-Morel, rapporteur pour avis; Catayé, Mlle le rapporteur. — Rejet du sous-amendement n° 107. — Retrait de l'amendement n° 84 rectifié. — Adoption de l'amendement n° 94.

Explications de vote: MM. Duchâteau, Charvet, Laudrin, Fourmond, Mlle le rapporteur.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Ordre du jour (p. 1179).

**PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS**

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE**

M. Christian Bonnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, je me suis aperçu que dans l'annexe au procès-verbal de la première séance du mercredi 1<sup>er</sup> juin, j'ai été porté comme ayant voté pour la proposition de résolution tendant à la suspension de la détention de M. Lagailarde.

En fait, j'avais désiré m'abstenir. Je suis étonné de cette erreur matérielle.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien m'en donner acte.

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne bien volontiers acte de votre protestation.

Cela étant, vous savez comme moi que les votes sont enregistrés avec le plus grand soin. Je pense que vous n'avez pas commis l'erreur de vous séparer fût-ce une seconde de votre boîte de bulletins. Si vous l'avez commise, ce pourrait être une explication. (Sourires.)

Je m'empresse d'ajouter que cette remarque ne vaut pas seulement pour vous.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, je vous remercie. J'aurais été bien en peine de commettre l'erreur dont vous parlez puisque j'avais délégué mon vote. Peut-être est-ce le collègue à qui je l'avais délégué qui aura commis cette erreur par inadvertance.

— 2 —

**PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ**

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur une communication en date du 4 juin, faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, d'où il résulte que M. Jacques Millot a été proclamé député, le 29 mai 1960 (Maine-et-Loire, 1<sup>re</sup> circonscription), en remplacement de M. Foyer, nommé membre du Gouvernement. (Applaudissements au centre et à gauche.)

— 3 —

### CESSION DE TERRAINS DOMANIAUX A LA COMMUNE DE LA BRIGUE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, de la proposition de loi n° 510 de M. Palmero tendant à la cession à la commune de La Brigue (Alpes-Maritimes) des terrains domaniaux de La Marta (rapport n° 641).

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, dans la rédaction élaborée par la commission, et ainsi conçu :

« Article unique. — Est autorisée, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 11 février 1959 entre, d'une part, le directeur des domaines au département des Alpes-Maritimes et le conservateur des eaux et forêts à Nice, représentant l'Etat, d'autre part, le maire de la Brigue (Alpes-Maritimes) agissant au nom de la commune, la vente à cette dernière de 1.032 hectares 24 ares 88 centiares de parcelles domaniales situées sur son territoire et connues sous le nom de « Domaine de la Marta ».

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

### ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 561) (rapport n° 602).

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion des articles des trois derniers projets agricoles (enseignement, assurances sociales, parcs nationaux) :

- Gouvernement, 2 heures 10 minutes ;
- Commissions, 5 heures 50 minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République, 3 heures ;
- Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 20 minutes ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 50 minutes ;
- Groupe socialiste, 1 heure 20 minutes ;
- Groupe de l'entente démocratique, 55 minutes ;
- Groupe de l'unité de la République, 40 minutes ;
- Isolés, 50 minutes ;
- Scrutin, 30 minutes.

[Article 2 (suite).]

**M. le président.** Dans sa deuxième séance du 1<sup>er</sup> juin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'amendement n° 25 rectifié, déposé par Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à l'article 2.

Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. — L'enseignement et la formation professionnelle agricoles relèvent du ministre de l'agriculture. Toutefois l'enseignement du premier degré, dispensé soit dans des établissements publics assurant le cycle terminal à orientation agricole, soit dans des établissements publics d'enseignement général comportant des options agricoles, relève de l'autorité du ministre de l'éducation nationale avec la collaboration technique du ministre de l'agriculture.

« Dans les établissements d'enseignement agricole du deuxième degré, le ministre de l'éducation nationale apporte sa collaboration notamment en personnel pour toutes les disciplines relevant de l'enseignement général.

« Les établissements d'enseignement supérieur agricole dépendant du ministre de l'éducation nationale et fonctionnant à la date de publication de la présente loi, continuent à dispenser un tel enseignement. Le régime des nouveaux établissements sera fixé par décision du ministre de l'éducation nationale, après avis du ministre de l'agriculture et consultation du comité de coordination prévu à l'article 6 ci-après. »

L'amendement 25 rectifié tendait, je le rappelle, à rédiger ainsi cet article :

« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles relèvent du ministère de l'agriculture.

« Le ministre de l'agriculture apporte sa collaboration technique à l'organisation de l'enseignement agricole dans les classes terminales et dans les collèges d'enseignement général.

« A la demande du ministre de l'agriculture, le ministre de l'éducation nationale apporte sa collaboration au fonctionnement des différents établissements d'enseignement et de la formation professionnelle agricoles notamment en ce qui concerne le personnel d'enseignement général.

« Le ministre de l'agriculture donne son avis sur les projets de création des établissements d'enseignement supérieur agricole dépendant du ministre de l'éducation nationale après consultation du comité de coordination prévu à l'article 6. Les établissements d'enseignement supérieur agricole dépendant du ministre de l'éducation nationale et qui fonctionnent à la date de publication de la présente loi continuent à dispenser un tel enseignement. »

Le Gouvernement a déposé un sous-amendement n° 89 tendant à rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 25 rectifié :

« L'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole... »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.** Ce sous-amendement a pour objet de préciser ce sont à la fois l'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole qui relèvent de la tutelle du ministre de l'agriculture. Il s'agit uniquement de la répétition du mot « agricole ».

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission n'a pas accepté cet amendement, pour la raison bien simple que, dans le texte, l'expression « enseignement et formation professionnelle agricoles » est répétée à maintes reprises. Le fait que le mot « agricoles » soit au pluriel montre sans équivoque qu'il s'agit bien d'un enseignement agricole et d'une formation professionnelle agricole.

Il semble anormal à la commission que, dans un seul article, le mot « agricole » soit répété après le mot « enseignement » et non pas dans tous les articles où figure la même expression.

Il n'y a aucun intérêt à changer l'expression d'un texte qui, à aucun moment, ne peut être équivoque, puisque, je le répète, le mot « agricoles » est au pluriel.

**M. le président.** Le Gouvernement et la commission ne semblent donc pas en désaccord sur le fond.

**M. le ministre de l'agriculture.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Le débat est d'ordre académique.

**M. le ministre de l'agriculture.** D'ordre rédactionnel.

**M. le président.** La présence de M. le ministre de l'éducation nationale n'est sans doute pas étrangère à ce débat. (Sourires.)

**M. Louis Joxe, ministre de l'éducation nationale.** Naturellement ! (Rires.)

**M. le président.** Le Gouvernement tient-il à la répétition du mot « agricole » ou se contente-t-il simplement de la lettre « s » ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement demande à la commission d'accepter la nouvelle rédaction proposée, car, dans certains documents, la lettre « s » précisément avait été omise.

C'est pour qu'il n'y ait pas de difficulté de cette nature que, compte tenu des observations d'ailleurs pertinentes du rapporteur, nous demandons que la rédaction proposée par le Gouvernement soit retenue.

**M. le président.** En somme, c'est une précaution contre ce que l'on appelle un « mastic ».

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est cela.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Le texte du projet de loi avec le mot « agricoles » au pluriel ne donne lieu à aucune équivoque et M. le ministre de l'éducation nationale peut apprécier toute la valeur de ce pluriel. (Très bien ! très bien !)

**M. le président.** Je vais donc appeler l'Assemblée à arbitrer cette querelle d'une importance extrême. (Sourires) touchant une question de rédaction entre la commission et le Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° 89 présenté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n° 89, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, il conviendra de reproduire cette formule dans tous les articles du projet où figure le même membre de phrase.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Pas du tout.

**M. le président.** La commission désire-t-elle que chaque fois que le même membre de phrase se présentera, l'Assemblée soit appelée à revoir la question ou même, en seconde lecture, pour ce qui concerne le passé ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Il me semblerait curieux, monsieur le président, que l'on pût rectifier des textes qui ont été votés.

Que, pour l'avenir, le Gouvernement demande d'ajouter — s'il y tient — le mot « agricole » chaque fois que la formule se présentera et qu'il dépose à cet effet autant de sous-amendements qu'il le voudra, c'est son droit, mais cela ne change absolument rien.

Je m'étonne simplement que cette formule ait été adoptée sans qu'aucun amendement ait été déposé à l'article 1<sup>er</sup>. Il ne me semble en tout cas pas possible de revenir sur un texte déjà voté.

**M. le président.** Dans ma pensée, il s'agissait de l'avenir. Et si j'ai parlé de seconde lecture, c'est pour le cas où le Gouvernement se serait penché sur le passé.

**M. Pierre Grasset-Morel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Au nom de la commission de la production et des échanges, je souligne que, pour l'avenir, nous ne pouvons rien préjuger, mais que nous avons voté l'autre jour l'article 1<sup>er</sup>, qui débute en ces termes : « L'enseignement et la formation agricoles... ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement n'a rien à ajouter.

**M. le président.** MM. Boscary-Monsservin, Laurent et Guillon ont déposé un sous-amendement n° 80 qui tend à substituer au deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 25 rectifié, pour l'article 2, l'alinéa suivant :

« Le ministre de l'agriculture apporte, en outre, sa collaboration technique au ministre de l'éducation nationale pour le fonctionnement des établissements d'enseignement public relevant de ce dernier, lorsque des orientations ou des options agricoles y sont instituées. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Cet amendement me semble avoir reçu satisfaction.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Non !

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Dans ce cas, je le maintiens et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission l'a accepté.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 80 de MM. Boscary-Monsservin, Laurent et Guillon.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois sous-amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par MM. Robert Ballanger et Waldeck Rochet, tend à substituer au deuxième alinéa de l'article 2 les deux alinéas suivants :

« L'enseignement agricole de second degré sera placé sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale avec la coopération du ministre de l'agriculture.

« La préparation des professionnels qualifiés, des agents techniques, techniciens, techniciens supérieurs et cadres de l'agriculture sera confiée à la direction de l'enseignement technique aux responsabilités de laquelle seront associés des spécialistes désignés par le ministre de l'agriculture. »

Le deuxième sous-amendement, présenté par le Gouvernement, sous le n° 90, tend à rédiger comme suit le troisième alinéa proposé par l'amendement n° 25 rectifié pour l'article 2 :

« Le ministre de l'éducation nationale apporte sa collaboration au fonctionnement des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, notamment en ce qui concerne le personnel d'enseignement général. »

Le troisième, n° 79, présenté par M. Charvet, tend, dans le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 25 rectifié, pour l'article 2, après les mots : « fonctionnement des différents établissements », à insérer le mot : « publics ».

La parole est à M. Cance, pour soutenir le sous-amendement n° 4.

**M. René Cance.** Le texte de ce sous-amendement se suffit à lui-même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est contre le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé ce sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour soutenir le sous-amendement n° 90.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ce sous-amendement tient compte du sous-amendement n° 79 déposé par M. Charvet et il a le même objet. Le nouveau texte proposé par le Gouvernement constitue, à mon avis, une rédaction plus précise et plus nette. C'est pourquoi j'en demande l'adoption.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a adopté le sous-amendement de M. Charvet qui tend à ajouter, dans le troisième alinéa, après les mots « fonctionnement des différents établissements », le mot : « publics... ».

La commission avait également apporté au texte gouvernemental primitif la précision suivante : « à la demande du ministre de l'agriculture ».

En effet, il est indiqué dans cet alinéa que la collaboration du ministre de l'éducation nationale peut être apportée dans de nombreux domaines, puisque le texte disposait : « ... notamment en ce qui concerne le personnel d'enseignement général ». Cet alinéa n'énumérant pas tous les domaines dans lesquels le ministre de l'éducation nationale pourra apporter sa collaboration au ministre de l'agriculture, la commission avait estimé qu'il était plus sage de préciser que c'était à la demande du ministre de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le membre de phrase « à la demande du ministre de l'agriculture » pouvait laisser supposer une éventuelle divergence de vues entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture.

Si l'on veut bien en juger par l'article 6 que nous aurons à examiner dans un instant, il existe entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture une liaison organique. C'est pourquoi nous avons d'un commun accord, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même, souhaité la suppression de ce membre de phrase qui, à tort ou à raison, d'ailleurs, pouvait être interprété de manière péjorative.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de ratifier cette formule. Il est bien évident, d'ailleurs, que cela n'enlève rien aux pouvoirs du ministre de l'agriculture.

Je tenais à rassurer ceux des membres de l'Assemblée qui pouvaient avoir quelque inquiétude à ce sujet : c'est très volontairement, en plein accord des deux ministres intéressés, que le membre de phrase a été supprimé.

**M. le président.** La parole est à M. Charvet pour soutenir son sous-amendement n° 79.

**M. Joseph Charvet.** Monsieur le président, après les explications de Mlle Dienesch, mon sous-amendement tombe, ipso facto.

**M. le président.** Il ne tombera, ipso facto, qu'après un vote positif de l'Assemblée sur le sous-amendement n° 90.

**M. Joseph Charvet.** D'accord.

**M. le ministre de l'agriculture.** En effet.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 4 de MM. Ballanger et Waldeck Rochet.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 90 du Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Dans ces conditions, le sous-amendement n° 79 de M. Charvet est satisfait, ainsi d'ailleurs que vient de le préciser son auteur.

Deux sous-amendements, qui peuvent être soumis à une discussion commune, ont été déposés à l'amendement n° 25 rectifié de la commission des affaires culturelles proposé pour l'article 2.

L'un, déposé sous le n° 5 par MM. Ballanger et Waldeck Rochet, tend à substituer, au quatrième alinéa de cet amendement, les trois alinéas suivants :

« La préparation à l'enseignement supérieur agricole sera assurée par la direction du 2<sup>e</sup> degré et la direction de l'enseignement technique, assistées de spécialistes désignés par le ministre de l'agriculture.

« Les établissements d'enseignement supérieur agricole dépendant du ministre de l'éducation nationale et fonctionnant à la date de la publication de la présente loi continueront à dispenser un tel enseignement.

« Le régime des nouveaux établissements sera fixé par décision du ministre de l'éducation nationale après avis du ministre de l'agriculture et consultation du comité de coordination prévu à l'article 6 ci-après, et avis du conseil supérieur de l'éducation nationale. »

L'autre, déposé par Mlle Dienesch sous le n° 97 et dont la commission accepte la discussion, tend à substituer, au dernier alinéa du texte proposé pour l'article 2, l'alinéa suivant :

« Les établissements d'enseignement supérieur agricole dépendant du ministre de l'éducation nationale, et qui fonctionnent à la date de publication de la présente loi, continuent à dispenser un tel enseignement. Le ministre de l'agriculture, après consultation du comité de coordination prévu à l'article 6, donne son avis sur les projets de création des établissements d'enseignement supérieur agricole dépendant du ministre de l'éducation nationale, ainsi que sur leur régime. »

La parole est à M. Nilès, pour soutenir le sous-amendement n° 5.

**M. Maurice Nilès.** Le texte de notre amendement se suffit à lui-même et n'appelle pas de commentaire.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, pour soutenir son sous-amendement.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Le texte primitif du Gouvernement était pour le moins obscur puisqu'on n'y précisait pas quels étaient les nouveaux établissements d'enseignement supérieur. Dépendaient-ils du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture ?

C'est pourquoi votre commission a bien précisé, dans sa rédaction, qu'il s'agit là des seuls nouveaux établissements qui dépendent du ministère de l'éducation nationale.

En second lieu, elle a estimé que le comité de coordination prévu pour confronter les points de vue du ministre de l'agriculture et du ministère de l'éducation nationale devra donner son avis, non seulement sur le régime, mais aussi sur les projets de création, afin d'éviter des doubles emplois.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 97 présenté par Mlle Dienesch.

*(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** MM. Boscary-Monsservin, Fourmond, Becker et Guillon ont déposé un sous-amendement n° 75, deuxième rectification, tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 25 rectifié pour l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« Un décret fixera, sur l'avis du Conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles prévu à l'article 5, les conditions de recrutement et de formation des maîtres publics de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. Le décret établira les équivalences entre les diplômes de ces maîtres délivrés suivant les disciplines à enseigner par le ministre de l'éducation nationale, ou par le ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Mes chers collègues, le texte de ce sous-amendement, qui porte, outre la mienne, les signatures de MM. Fourmond, Becker et Guillon, vise deux hypothèses et, tout d'abord, celle des équivalences.

L'institution d'un régime d'équivalence nous paraît, en effet, absolument indispensable entre, d'une part, les diplômes susceptibles d'être délivrés par le ministère de l'éducation nationale et, d'autre part, ceux susceptibles d'être délivrés par le ministère de l'agriculture.

Certes, ce problème d'équivalences sera pratiquement traité par l'article 3 ; mais il nous semble préférable de le régler d'ores et déjà dans le cadre de l'article 2.

D'autre part — et c'est là que notre sous-amendement revêt son importance première — nous demandons qu'un décret fixe les conditions de recrutement et de formation des maîtres publics de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, cela, afin que les maîtres mis à la disposition de M. le ministre de l'agriculture puissent être recrutés en fonction d'une formation aussi large que possible, qu'ils viennent de l'université ou d'établissements dépendant directement du ministère de l'agriculture.

Ce que les signataires de ce sous-amendement souhaitent essentiellement — et cela a été dit et répété dans ce débat — c'est qu'en ce qui concerne la formation des maîtres une inter-

prétation aussi large que possible puisse être réalisée à l'échelon supérieur entre les maîtres venant de l'université et ceux venant d'écoles d'agriculture spécialisées.

Je crois que cela correspond au sentiment même de l'Assemblée nationale et c'est pour y répandre qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé le sous-amendement en discussion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a adopté ce sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je fais observer à M. Boscary-Monsservin que son sous-amendement est repris en partie à l'article 3 dans la mesure où cet article vise la perméabilité des degrés, des ordres et fixe des équivalences.

En accord avec la commission, nous avons jugé préférable, en effet, de grouper dans le même article l'ensemble des problèmes posés à la fois par les degrés, les ordres et les équivalences, afin de rédiger un texte clair. Sur ce point, M. Boscary-Monsservin et les cosignataires du sous-amendement ont donc satisfaction.

Par ailleurs, la partie du sous-amendement qui fait référence au conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles s'apparente en réalité au texte de l'article 5 fixant les conditions dans lesquelles seront créés des organismes en cause. J'observe enfin, que ce sous-amendement intéresse des procédures réglementaires qu'il faudra bien instaurer entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture afin de déterminer les conditions dans lesquelles, notamment, les équivalences seront retenues.

Par conséquent, je me demande si M. Boscary-Monsservin a intérêt à maintenir le sous-amendement.

Je souhaiterais que la nouvelle rédaction de l'article 3 fût maintenue dans la mesure précisément où elle est plus claire. Si le sous-amendement était retenu, il conviendrait d'envisager une modification de cet article 3.

Je reconnais encore une fois la valeur des principes qui ont animé les auteurs du sous-amendement.

Mais étant donné qu'ils ont satisfaction sur le fond et qu'une partie de leur texte sera reprise aux articles 3 et 5, je leur demande de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Monsieur le président, ce qui nous importe, c'est beaucoup plus le résultat qu'une question de forme. Sous le bénéfice des observations présentées par M. le ministre de l'agriculture, je retire le sous-amendement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 75 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 25 rectifié, présenté par Mlle Dienesch, au nom de la commission et modifié par les sous-amendements adoptés par l'Assemblée.

*(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Ce texte devient l'article 2 et les autres amendements au texte du projet n'ont plus d'objet.

[Après l'article 2.]

**M. le président.** MM. Grussenmeyer, Joseph Perrin, Viallet, Ehm, Mirguel, Borocco et Becker ont déposé un amendement n° 23 tendant, après l'article 2, à insérer le nouvel article suivant :

« Les classes primaires terminales agricoles dispensent aux jeunes gens et aux jeunes filles, jusqu'à l'âge de 17 ans, à la fois un enseignement général et une formation professionnelle réelle.

« Cet enseignement est saisonnier et le cycle annuel s'étend du 2 novembre aux vacances de Pâques. »

La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** L'adaptation des structures et des méthodes de l'enseignement actuellement en discussion ne saurait être limitée aux seuls aspects techniques de la profession agricole. Elle doit prendre en considération aussi et surtout ses aspects humains et sociaux.

Et c'est à partir de cette considération, avec le souci dominant de venir en aide à nos exploitations familiales, que j'ai déposé, avec mes amis, cet amendement.

Nul n'ignore que ce sont surtout nos exploitations familiales, dont le rôle dans la vie économique du pays est si important, qui éprouvent le plus de difficultés.

Si aucun aménagement n'était apporté aux textes en vigueur, nos exploitations familiales auraient bientôt à faire face à de

nouvelles difficultés. Elles se verraient privées d'une main-d'œuvre gratuite particulièrement précieuse dans les cultures spécialisées et indispensable pour assurer la rentabilité de l'exploitation.

L'amendement que nous avons l'honneur de vous soumettre ne comporte aucune charge nouvelle pour le budget de l'Etat, puisque l'enseignement du type post-scolaire agricole et ménager déjà obligatoire jusqu'à l'âge de dix-sept ans, se trouverait intégré dans le cadre de l'enseignement primaire terminal.

Par contre, il présente un intérêt certain pour le monde paysan.

L'amendement prévoit la fréquentation obligatoire jusqu'à l'âge de dix-sept ans, mais le cycle scolaire annuel serait limité à la période comprise entre le 2 novembre et les vacances de Pâques. Les jeunes gens seraient ainsi maintenus dans l'exploitation familiale durant la période des grands travaux et ne seraient pas déracinés du milieu familial.

Les élèves pourraient, par ailleurs, mettre ainsi en application pratique les connaissances théoriques acquises à l'école. Les maîtres, eux, seraient appelés à servir de vulgarisateurs et de conseillers.

Dans l'intérêt de la classe paysanne, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir accepter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, non pas parce qu'elle était en désaccord sur le fond, mais parce qu'elle a estimé que les amendements apportés à l'article 1<sup>er</sup> donnaient satisfaction à M. Grussenmeyer et ses collègues.

En effet, il a déjà été précisé que la formation générale et la formation professionnelle associées pouvaient être données aux adolescents, soit de façon permanente, soit selon un rythme approprié. S'il est un rythme approprié, c'est bien le rythme saisonnier en ce qui concerne la formation professionnelle agricole.

L'amendement étant donc satisfait, la commission a estimé qu'il n'avait plus d'objet et l'a repoussé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, aux observations qui viennent d'être présentées par Mlle Dienesch et auxquelles le Gouvernement s'associe, j'ajouterai une observation touchant à la rédaction du texte.

En fait, cet amendement apporte-t-il quelque chose de nouveau au texte en discussion ? Je ne le crois pas. Au contraire, je crains qu'il ne cristallise d'une façon quasi définitive un enseignement qui doit être, au contraire, en constante évolution, qui doit s'adapter constamment aux nécessités de l'heure.

**M. Albert Lalle.** C'est exact.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne pense pas qu'il convienne, dans le texte en discussion, de figer un enseignement qui, suivant les observations présentées par Mlle Dienesch, doit être essentiellement pragmatique.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande aux auteurs de l'amendement de bien vouloir retirer leur texte et s'opposerait à celui-ci s'il était maintenu.

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Perrin pour répondre au Gouvernement.

**M. Joseph Perrin.** Je répondrai à la fois au Gouvernement et à la commission.

Nous sommes heureux que l'idée qui a prévalu dans la présentation de cet amendement, et qui était de permettre à la jeunesse rurale de ne pas être déracinée, ait été largement retenue dans le texte rectifié du projet.

Si M. le ministre, qui nous a déjà donné cette assurance, nous renouvelle la garantie que le décret d'application qui interviendra sera pris dans cet esprit, afin que la jeunesse rurale puisse mettre effectivement en pratique, sur le terrain, dans l'exploitation familiale, les connaissances théoriques acquises à l'école pendant l'enseignement terminal, nous retirerons l'amendement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je renouvelle bien volontiers l'assurance que j'ai précédemment donnée.

**M. le président.** L'amendement n° 23 est reliré.

MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement n° 67 tendant, après l'article 2, à insérer le nouvel article suivant :

« L'enseignement agricole du second degré sera placé sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale avec la coopération du ministre de l'agriculture.

« La préparation des professionnels qualifiés, des agents techniques, techniciens supérieurs et cadres de l'agriculture sera confiée à la direction de l'enseignement technique aux responsabilités de laquelle seront associés des spécialistes désignés par le ministre de l'agriculture.

« Toutefois, les établissements d'enseignement supérieur agricole dépendant du ministre de l'agriculture et fonctionnant à la date de la publication de la présente loi continueront à dispenser un tel enseignement.

« Le régime des nouveaux établissements d'enseignement supérieur agricole sera fixé par décision du ministre de l'éducation nationale après avis du ministre de l'agriculture et consultation du comité de coordination prévu à l'article 6 ci-après, et avis du conseil supérieur de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Duchâteau.

**M. Fernand Duchâteau.** Le texte de notre amendement se justifie par lui-même. Je n'ai pas d'autre argument à avancer que ceux que j'ai déjà fournis en soutenant mercredi dernier, l'amendement n° 65.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé ce texte.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 67 de MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

#### [Article 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — A chacun des degrés de l'enseignement agricole, les diplômés qui sanctionnent les études doivent comporter, suivant des modalités qui seront précisées par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale, des équivalences avec les diplômés de l'enseignement général ou de l'enseignement technique de niveau correspondant. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements généraux pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par MM. Cance et Waldeck Rochet, sous le n° 6, tend à rédiger comme suit l'article 3 :

« Il est institué par le ministre de l'éducation nationale des diplômes concernant les différents niveaux de l'enseignement agricole correspondant aux diplômes et grades actuellement délivrés par l'Université. A titre transitoire, les diplômés qui sanctionnent, dans la situation présente, les études à chacun des degrés de l'enseignement agricole, doivent comporter des équivalences avec les diplômés de l'enseignement général ou de l'enseignement technique de niveau correspondant. Un décret pris sur le rapport des ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture précisera les modalités selon lesquelles seront accordées ces équivalences. »

Le deuxième, déposé par MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste, sous le n° 68, tend à rédiger ainsi l'article 3 :

« Il est institué par le ministre de l'éducation nationale des diplômes concernant les différents niveaux de l'enseignement agricole correspondant aux diplômes et grades actuellement délivrés par l'Université. A titre transitoire, les diplômés qui sanctionnent, dans la situation présente, les études à chacun des degrés de l'enseignement agricole, doivent comporter des équivalences avec les diplômés de l'enseignement général ou de l'enseignement technique de niveau correspondant. Un décret pris sur le rapport des ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture précisera les modalités selon lesquelles seront accordées ces équivalences. »

Le troisième, présenté par Mlle Dienesch, sous le n° 98, et dont la commission accepte la discussion, tend à rédiger ainsi l'article 3 :

« L'organisation de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, soit au cours de la scolarité obligatoire, soit au-delà, doit permettre à tous les élèves, dès qu'ils en manifestent l'aptitude, le passage à un niveau supérieur d'études et de formation professionnelle.

« A chacun des niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, le ministre de l'agriculture, en accord avec le ministre de l'éducation nationale, prend les dispositions susceptibles de permettre à tout élève de s'orienter en cours d'études vers une formation de nature différente. Inversement, les élèves provenant d'une autre formation devront pouvoir accéder à l'enseignement ou à la formation professionnelle agricoles de même niveau.

« Les diplômes qui sanctionnent l'enseignement et la formation professionnelle agricoles doivent comporter, suivant des modalités qui seront précisées par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale, des équivalences avec les diplômes de l'enseignement général ou de l'enseignement technique de niveau correspondant. »

Ce dernier amendement n° 98 de Mlle Dienesch fait l'objet de deux sous-amendements.

Le premier sous-amendement, présenté par M. Japiot, sous le n° 109, tend, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 98, après les mots : « permettre à tous les élèves », à rédiger ainsi la fin de cette alinéa : « le passage à un niveau supérieur d'études et de formation professionnelle dès qu'ils sont aptes à en bénéficier ».

Le deuxième, présenté par MM. Charvet, Barniaudy et Guyon, sous le n° 110, tend, dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 98, après les mots : « en accord avec le ministre de l'éducation nationale », à intercaler les mots : « ou tout autre ministre intéressé ».

La parole est à M. Cance, pour soutenir son amendement n° 6.

**M. René Cance.** Il s'agit des diplômes concernant les différents degrés de l'enseignement agricole et de leur équivalence avec les diplômes actuellement délivrés par l'Université.

A notre avis, il ne fait pas de doute que le ministre compétent est celui de l'éducation nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a pris position contre l'amendement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est également opposé à l'amendement.

**M. René Cance.** Pourquoi ?

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau, pour soutenir l'amendement n° 68.

**M. Fernand Duchâteau.** Dans notre amendement, nous prévoyons que les élèves de l'enseignement agricole doivent obtenir, aux différents niveaux de leur enseignement, des diplômes équivalant à ceux décernés dans les autres ordres d'enseignement, en particulier des diplômes équivalant à ceux de l'enseignement technique.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que ces diplômes soient institués par le ministre de l'éducation nationale.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement parce que le texte qu'elle propose répond aux préoccupations de M. Duchâteau et que le comité de coordination prévu dans la loi implique, bien entendu, l'accord du ministre de l'éducation nationale.

**M. le président.** Monsieur Duchâteau, êtes-vous satisfait par cette explication ?

**M. Fernand Duchâteau.** Non, monsieur le président, et je maintiens notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement se rallie à l'argument invoqué par la commission et repousse l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, pour soutenir son amendement n° 98.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a jugé bon de grouper dans un article 3, non seulement les dispositions concernant l'équivalence des diplômes, prévues dans le texte primitif du Gouvernement, mais également d'autres dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement agricole.

En premier lieu, elle a tenu à ce que soit spécifiée la possibilité de passage, à tout moment de la scolarité ou de la formation professionnelle, à un niveau supérieur d'enseignement ou de formation professionnelle. D'autre part, elle a voulu indiquer qu'elle n'acceptait pas l'impasse que risquait de créer un cycle terminal. La commission de la production et des échanges a manifesté le même souci.

En second lieu, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a tenu à indiquer la possibilité de passer, non seulement d'un niveau à un niveau supérieur, mais également d'un ordre d'études à un autre ; et cela pour les raisons qui ont déjà été exposées ici et tenant à l'évolution économique, aux mutations qui peuvent s'opérer du monde agricole vers d'autres secteurs économiques. Souvent, en effet, le jeune cultivateur

hésite à entreprendre des études agricoles ou à suivre des cours de formation professionnelle agricole parce qu'il craint, pour l'avenir, un retournement de situation qui l'obligerait alors, mais trop tard, à passer dans un autre secteur de l'économie. Si donc le texte prévoit que, à chaque instant de la scolarité, il lui sera permis de passer d'un secteur d'études dans un autre, il me semble qu'il hésitera beaucoup moins à entreprendre des études normales. On ouvre ainsi l'éventail des possibilités qui lui sont offertes et une telle mesure ne peut être que bénéfique pour le monde agricole.

La commission a voulu également faire apparaître que, *vice versa*, il était tout à fait anormal de penser que les passages ne peuvent s'opérer que du secteur agricole vers le secteur industriel. Il se peut très bien que, en cours de scolarité, des enfants qui se sont orientés vers l'enseignement général ou technique veuillent passer à l'enseignement agricole. C'est la raison du second alinéa de notre texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est entièrement d'accord sur la nouvelle rédaction de l'article 3 qui résulte de l'amendement n° 98.

**M. le président.** Nous en venons au sous-amendement n° 109 présenté par M. Japiot et dont j'ai donné lecture.

La parole est à M. Japiot.

**M. François Japiot.** Il s'agit d'un amendement de pure forme. Sans vouloir entraîner une deuxième fois cette Assemblée dans des débats de grammaire et la transformer en une filiale de l'Académie française (*Sourires*), il me semble opportun de faire en sorte qu'un texte destiné à l'enseignement soit conforme aux usages de la langue française.

Or, bien que ma formation m'ait conduit à des études plus scientifiques que littéraires, je crois qu'on ne peut parler de l'aptitude « de » faire quelque chose, mais de l'aptitude « à » faire quelque chose. J'ai donc proposé, avec l'accord de Mlle Dienesch, rapporteur, la nouvelle rédaction qui vous est soumise.

Je suppose que M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre de l'agriculture seront d'accord pour accepter cet amendement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est tout à fait d'accord sur la modification qui est proposée à l'Assemblée.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission n'y est, pour sa part, nullement opposée.

**M. le président.** Je consulte donc l'Assemblée sur le sous-amendement n° 109 de M. Japiot accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n° 109, mis aux voix, est adopté.)

(A ce moment, M. Jacques Millot, récemment élu député de Maine-et-Loire, entre en séance. Les députés siégeant à gauche et au centre se lèvent et applaudissent.)

**M. le président.** Sur le sous-amendement n° 110 déposé par MM. Charvet, Barniaudy et Guyon, et dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée, la parole est à M. Charvet.

**M. Joseph Charvet.** Notre sous-amendement a simplement pour but de préciser le deuxième alinéa du texte proposé par la commission.

En effet, le ministre de l'agriculture peut, à l'occasion de la formation professionnelle agricole, avoir affaire à d'autres ministères, celui de la justice par exemple, pour les délinquants, celui de la santé publique et de la population, pour l'enseignement ménager, le ministère des armées pour les sursis, que sais-je encore ?

Notre amendement apporte donc une précision qui, je le suppose, est déjà dans l'esprit de l'amendement de la commission.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est d'accord.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission également.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 110 accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n° 110, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** L'Assemblée doit donc maintenant prendre une décision sur les trois amendements qui viennent d'être examinés et dont l'un est sous-amendé deux fois.

Je mets d'abord aux voix l'amendement n° 6 présenté par MM. Cance et Waldeck Rochet.

(L'amendement n° 6, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 68 présenté par M. Duchâteau et plusieurs de ses collègues. (L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets enfin aux voix l'amendement n° 98 de Mlle Dienesch, modifié par les sous-amendements n° 109 de M. Japiot et 110 de MM. Charvet, Barniaudy et Guyon.

(L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient le nouvel article 3. Un dernier amendement, n° 26, déposé au nom de la commission, devient sans objet.

[Après l'article 3.]

**M. le président.** Après l'article 3, je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 27, présenté par Mlle Dienesch, rapporteur, tend, après l'article 3, à insérer le nouvel article suivant :

« A chacun des niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, le ministre de l'agriculture prend les dispositions susceptibles de permettre à tout élève de s'orienter en cours d'études vers une formation de nature différente. Inversement, les élèves provenant d'une autre formation devront pouvoir accéder à l'enseignement ou à la formation professionnelle de même niveau. »

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Monsieur le président, la nouvelle rédaction de l'article 3 rend cet amendement sans objet.

**M. le président.** Votre observation, mademoiselle, est pertinente.

En conséquence, l'amendement n° 27 est retiré.

Le second amendement, n° 45, présenté par M. Grasset-Morel, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, tend, après l'article 3, à insérer le nouvel article suivant :

« A tous les niveaux d'enseignement agricole sont prévus des sections ou classes à programme spécial, des stages ou des sessions permettant à l'élève soit d'acquérir des connaissances professionnelles complémentaires, soit de se préparer à reprendre en cours d'étude une formation d'un degré différent, soit à préparer directement un diplôme d'un niveau plus élevé.

« A tous les niveaux, les établissements d'enseignement agricole et les établissements d'enseignement général ou technique devront ouvrir des sections ou classes d'accueil permettant aux élèves de passer d'un enseignement à un autre ».

**M. le rapporteur pour avis.** Cet amendement n'a maintenant plus d'objet.

La nouvelle rédaction de l'article 3 lui a déjà donné satisfaction (Sourires.)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis.

L'amendement n° 45 est retiré.

MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 69 tendant, après l'article 3 à insérer le nouvel article suivant :

« La formation professionnelle agricole permanente et la vulgarisation agricole sont confiées au ministre de l'agriculture avec la coopération du ministre de l'éducation nationale. Celui-ci notamment apportera l'aide des instituteurs et institutrices titulaires du C. A. à l'enseignement agricole et agricole ménager. Seront associés à cette formation les organismes représentatifs de la profession agricole et de la profession enseignante ».

La parole est à M. Duchâteau.

**M. Fernand Duchâteau.** Je demande qu'une étroite coopération soit établie entre M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'éducation nationale afin de donner au nouveau projet toute la souplesse nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Boscary-Monsservin, contre l'amendement.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Monsieur le président, ce n'est pas à proprement parler contre l'amendement que je voudrais intervenir.

Je désire profiter de la circonstance pour demander à M. le ministre de l'agriculture de me donner certains apaisements sur l'article 3.

A l'extrême gauche. L'article 3 est voté.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Certes, monsieur le président, cet article a été voté mais, pour la clarté de la discussion, je voudrais dire quelques mots.

**M. le président.** Je vous donne la parole pour vous permettre de vous opposer à l'amendement de M. Duchâteau et de donner quelques indications complémentaires. (Sourires.)

**M. Roland Boscary-Monsservin.** J'avais déposé à l'article 2, monsieur le ministre, un amendement tendant à instituer une équivalence pour les diplômes permettant d'enseigner, tant sur le plan agricole que sur le plan général.

Or, l'article 3 est ainsi libellé :

« A chacun des degrés de l'enseignement agricole, les diplômes qui sanctionnent les études doivent comporter, suivant des modalités qui seront précisées par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale, des équivalences avec les diplômes de l'enseignement général ou de l'enseignement technique de niveau correspondant. »

Je voudrais que vous preniez soin de préciser, monsieur le ministre, que ces équivalences seront valables à tous les degrés, notamment sur le plan des maîtres.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture sur l'amendement de M. Duchâteau, éclairé d'une manière particulière par la déclaration de M. Boscary-Monsservin (Sourires), étant entendu que cette procédure ne doit pas constituer un précédent.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne pense pas que l'amendement apporte une précision particulière ni supplémentaire à l'ensemble du texte qui, en fait, prévoit, à tous les échelons, ce que M. Duchâteau demande dans son amendement n° 69.

En réalité, il est tenu compte de toutes les préoccupations formulées par M. Duchâteau tout au long du texte.

Cette remarque m'amène d'ailleurs à apaiser certaines inquiétudes qui ont pu se manifester, soit à propos de cet amendement, soit à propos de l'ensemble du texte et, en particulier, de l'article 3.

Il est bien évident que les équivalences sont valables également pour les possibilités d'enseigner. Cette observation, relative à la faculté d'enseigner, rejoint d'ailleurs les indications qui ont été données il y a quelques instants à propos de l'article 3.

**M. le président.** Sous le bénéfice des explications de M. le ministre de l'agriculture, M. Duchâteau maintient-il son amendement ?

**M. Jeannil Dumortier.** Oui, monsieur le président, l'amendement est maintenu.

Il semble, d'après les explications qu'il nous a données, que M. le ministre n'ait pas d'objection à formuler contre ce texte.

Peut-être serait-il opportun d'inscrire dans le texte, de façon nette et précise, ce désir de collaboration.

Je suis persuadé que M. Boscary-Monsservin n'a lui-même aucune observation à formuler contre cet amendement (Sourires) et qu'il considère qu'il y a intérêt à ce que le ministre de l'éducation nationale, dont c'est la vocation de s'occuper de l'enseignement, soit associé à son collègue de l'agriculture.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement s'il ne pense pas devoir accepter l'amendement en discussion.

**M. le président.** Le Gouvernement, me semble-t-il, est l'objet d'une question.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. Dumortier a eu raison d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question, mais je ne puis accepter son amendement.

Il s'agit, en effet, de la vulgarisation et des rôles respectifs des organisations professionnelles et de l'Etat en la matière.

C'est là un problème que nous ne pourrions traiter que progressivement.

Les dispositions contenues dans l'amendement en discussion semblent préfigurer ce que sera la vulgarisation au niveau des relations respectives de la profession et de l'Etat. Or il est impossible de traiter le problème de la vulgarisation dans ce seul cadre.

Je demande donc, soit à M. Duchâteau de retirer son amendement, soit à l'Assemblée de le repousser.

**M. le président.** La parole est à M. Dumortier.

**M. Jeannil Dumortier.** J'insiste en faveur de l'adoption de l'amendement parce que je songe surtout aux instituteurs qui assurent actuellement les cours d'enseignement rural dans nos campagnes.

Je me demande si ce texte, précisément, ne permettrait pas un bon fonctionnement de ces cours durant la période transitoire.

En effet, tant que la loi ne sera pas entrée en application, les maîtres de l'enseignement agricole risquent de se trouver dans une situation fâcheuse.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement, considérant que le texte en discussion ne traite pas de la vulgarisation agricole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Dans la mesure où il est bon de lier les deux notions, c'est-à-dire vulgarisation et enseignement — ce qui n'est pas certain — le texte relève du pouvoir réglementaire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69 de M. Duchâteau, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[Article 4.]

**M. le président.** « Art. 4. — La loi fixera les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme d'investissement propre à assurer une implantation rationnelle des établissements des divers cycles de l'enseignement agricole. Ce programme tendra, dans la limite des crédits budgétaires annuels, à doter chaque département, à l'exception du département de la Seine, d'au moins un lycée agricole et un collège agricole public ou privé reconnu. Deux ou plusieurs départements peuvent s'associer pour fonder avec l'aide de l'Etat de tels établissements. Le programme donnera une priorité aux régions rurales dont le développement économique est insuffisant, ainsi qu'aux départements qui contribueront à sa réalisation par un effort financier important. »

Je suis saisi de deux amendements généraux identiques, l'un déposé sous le n° 8 par MM. Ballanger et Waldeck Rochet et l'autre présenté sous le n° 16 par MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste.

Ils tendent à rédiger ainsi l'article 4 :

« La loi fixera les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme d'investissements propres à assurer une implantation rationnelle des sections ou établissements spécialisés d'enseignement public devant assurer les divers cycles de l'enseignement agricole. Ces sections pourront être annexées aux établissements d'enseignement publics déjà existants. Sections et établissements seront dotés de l'équipement éducatif nécessaire : laboratoires, champs d'expériences, matériels, exploitations agricoles acceptant de participer à cet enseignement, etc. Cet enseignement se développera dans une coopération active des autorités académiques et des directions des services agricoles. L'avis des organismes départementaux de la profession agricole, des chambres d'agriculture, des organisations de la profession enseignante sera toujours sollicité. Le programme d'équipement national donnera une priorité aux régions rurales dont le développement économique est insuffisant. »

La parole est à M. Cance, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. René Cance.** Notre amendement a pour objet de délimiter les principes d'un programme d'investissements pour l'implantation rationnelle des établissements publics dispensant les divers degrés de l'enseignement agricole.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau, pour défendre l'amendement n° 16.

**M. Fernand Duchâteau.** Aux arguments avancés par M. Cance il convient d'ajouter celui-ci :

Pour fixer le montant des crédits, il est indispensable de préciser l'équipement éducatif dont seront dotés les sections et établissements.

Il est en outre nécessaire, pour établir le programme d'investissements, de solliciter l'avis des organismes professionnels et de la profession enseignante.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8 présenté par MM. Ballanger et Waldeck Rochet, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16 de MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mlle Dienesch, rapporteur, a déposé, au nom de la commission, un amendement n° 28, tendant à rédiger ainsi la première phrase de l'article 4 :

« Un projet de loi de programme fixant les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme d'investissement propre à assurer une implantation rationnelle des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles devra être soumis au Parlement avant la fin de la première session ordinaire 1960-1961. »

La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission regrette que l'Assemblée ne soit pas saisie, dès aujourd'hui, d'un projet de loi de programme fixant un terme à son attente.

Aucune loi, en effet, n'est aussi dépendante de l'inscription de crédits au budget que celle que nous examinons et qui a trait à l'enseignement agricole.

C'est pourquoi la commission a déposé deux amendements tendant à apporter deux précisions au texte gouvernemental.

Le premier amendement tend à fixer le délai dans lequel doit être élaboré le projet de loi de programme ; le second fixe celui dans lequel les établissements devront être implantés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est d'accord sur les préoccupations manifestées par la commission.

Mais il a déposé un sous-amendement n° 91, qui tend à substituer un délai à un autre. Il estime en effet qu'il ne lui est pas possible, actuellement, de présenter dans le délai imparti par la commission un projet valable. Il demande donc que l'on substitue à la date prévue par la commission celle du 31 décembre 1961.

**M. le président.** Le Gouvernement a, en effet, déposé un sous-amendement n° 91 à l'amendement n° 28 déposé par Mlle Dienesch, rapporteur, au nom de la commission, qui tend, dans cet amendement, à remplacer les mots : « avant la fin de la première session ordinaire 1960-1961 » par : « avant le 31 décembre 1961 ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement et n'en a donc pas délibéré.

Il lui a semblé cependant que le délai qu'elle demandait était raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement désire apporter une précision complémentaire.

Le fait que le Gouvernement a déposé le sous-amendement en discussion ne signifie pas que dans le budget de 1961, dont l'Assemblée sera saisie au cours de sa session budgétaire normale, il n'y aura pas de crédits inscrits permettant le lancement du programme prévu par le projet que nous examinons.

Le budget de 1961 comportera un premier crédit sur lequel l'Assemblée aura à se prononcer, étant précisé qu'avant le 1<sup>er</sup> décembre 1961 une véritable loi de programme, ainsi que le prévoit le texte, sera soumise au Parlement, loi de programme qui, comme son nom l'indique, sera dotée d'un budget pluriannuel.

Il demeure que, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement ne peut envisager une autre formule que celle qu'il vous propose, c'est-à-dire des dispositions assorties temporairement de crédits budgétaires annuels.

Il n'a pas échappé aux membres de l'Assemblée nationale que le projet en cause est d'une telle ampleur qu'il comporte d'importantes répercussions financières. Cela explique aussi que le Gouvernement ait besoin d'un certain délai pour réfléchir à l'ensemble des mesures à prendre.

**M. le président.** Sous le bénéfice de ces observations, la commission s'en remet-elle à la sagesse de l'Assemblée ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission s'en remet, en effet à la sagesse de l'Assemblée puisqu'elle n'a pas délibéré sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 91 présenté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28 de Mlle Dienesch, ainsi modifié et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 76, présenté par MM. Rossi, Palmero, Jean-Paul David et de Montesquiou, tend à rédiger comme suit la deuxième phrase de l'article 4 :

« Ce programme tendra, dans la limite des crédits budgétaires annuels, à doter chaque région, définie selon les natures de

cultures et formes d'exploitations, d'un lycée agricole et un collège agricole, le directeur du lycée assurant la responsabilité du centre régional d'expérimentation et recherches appliquées, annexé à son établissement, ainsi que le contrôle et la coordination des établissements à vocation agricole relevant, dans sa circonscription, du ministère de l'agriculture. »

Le deuxième, n° 99, présenté par MM. Boinvilliers, Lalle et Barniandy, et dont la commission accepte la discussion, tend à rédiger ainsi la deuxième et la troisième phrase de cet article :

« Ce programme constituera la première tranche d'un plan destiné à assurer, dans un délai de dix ans, l'existence dans chaque département d'au moins un lycée agricole et un collège agricole publics, ou d'établissements privés reconnus, de même nature. Exceptionnellement, après avis du conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles prévu à l'article 5, deux ou plusieurs départements peuvent s'associer pour assurer, avec l'aide de l'Etat, l'existence de tels établissements. »

Le troisième, n° 29, présenté par Mlle Dienesch, rapporteur, et M. Fourmond, tend, dans la deuxième phrase de cet article, à substituer aux mots : « Ce programme tendra, dans la limite des crédits budgétaires annuels, à doter chaque département », les mots : « Ce programme aura pour but d'assurer l'implantation dans chaque département et dans un délai de dix ans... ».

La parole est à M. Rossi, pour soutenir le premier amendement.

**M. André Rossi.** Le présent projet de loi propose la création d'un lycée ou d'un collège par département.

Nous estimons que, dans le domaine agricole et plus spécialement dans le domaine de l'enseignement agricole, la notion de département correspond rarement à une unité. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait préférable d'y substituer la notion d'une région qui serait définie selon les natures de cultures et les formes d'exploitations. Cette région, qui serait tantôt plus importante, tantôt moins importante que le département, resterait propre à l'enseignement agricole et ainsi ne préjugerait en rien une éventuelle réforme administrative.

La deuxième partie de l'amendement est la conséquence logique de ce qui précède.

Aussi, je demande à l'Assemblée de retenir cette formule qui permettrait de créer ainsi une unité d'enseignement, une circonscription à la fois logique, homogène et administrativement articulée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** S'agissant de la première partie de cet amendement, le texte même du Gouvernement, modifié par l'amendement n° 99 qui prévoit que deux ou plusieurs départements peuvent se grouper pour créer et implanter un établissement agricole, donne satisfaction à M. Rossi et ses collègues.

Par conséquent, dans ce domaine, les auteurs de l'amendement ont parfaitement satisfaction mais le texte qu'ils proposent est beaucoup trop strict et rigoureux car il en arrive, en fait, à préjuger ce que pourrait être la structure administrative future et traite de questions qui relèvent beaucoup plus du pouvoir réglementaire que du pouvoir législatif.

J'ajoute qu'il existe dès maintenant un centre d'expérimentation et de recherches appliquées puisque le ministère de l'agriculture a créé une section d'application de la recherche à la vulgarisation et que cette section sera précisément chargée d'appliquer la recherche à la pratique.

Le texte actuel de l'article 4 et l'existence de la section d'application de la recherche à la vulgarisation, donnent satisfaction en tous points aux auteurs de l'amendement.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à l'amendement qui, s'il était adopté par l'Assemblée, alourdirait inutilement un texte suffisamment clair par lui-même.

**M. le président.** Sous le bénéfice des explications données par le Gouvernement, l'amendement est-il maintenu ?

**M. André Rossi.** Je ferai remarquer à M. le ministre de l'agriculture qu'en réalité nous n'avons pas absolument satisfaction, car le centre d'expérimentation, de recherches appliquées et de vulgarisation n'est pas régional, de même que le lycée sera, en fait, plus interdépartemental que régional.

Néanmoins, compte tenu des explications données, nous retirons l'amendement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement n° 76 est retiré.

La parole est à M. Boinvilliers pour soutenir l'amendement n° 99.

**M. Jean Boinvilliers.** Il nous a paru nécessaire de fixer un délai pour la réalisation du plan d'implantation des établissements.

Celui-ci doit avoir, en effet, un terme sous peine de voir reculer sa réalisation d'année en année.

Après les déclarations de M. le ministre de l'agriculture en commission, nous pensons qu'un délai de dix ans est raisonnable, délai qui ne saurait être dépassé pour cette première tranche.

D'autre part, si après avoir défini la règle, il est possible de prévoir les exceptions, il est bon d'envisager une procédure spéciale en garantissant le caractère exceptionnel des dérogations.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le Président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Cet amendement a exactement le sens d'un amendement qui avait été déposé par la commission.

La commission accepte donc l'amendement.

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs sous-amendements à l'amendement n° 99.

Le premier, présenté par M. Charvet sous le n° 111, est ainsi conçu :

« Dans le texte proposé par cet amendement après les mots : « dans chaque département » rédiger comme suit la fin de la première phrase :

« D'un nombre d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles publics ou privés reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins agricoles et la demande des familles rurales et des professions. »

La parole est à M. Charvet.

**M. Joseph Charvet.** Mes chers collègues, si par mon sous-amendement je demande cette substitution de termes, c'est parce que, tout d'abord, fixer le nombre des lycées à un par département semble a priori, un peu restrictif.

D'autre part, l'expression « d'établissements de même nature » semble signifier que ce sont toujours des établissements tels que les lycées ou les collèges qui devront être instaurés dans les départements. Or, à ce sujet j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'enseignement donné dans les lycées ou dans les collèges tend surtout à la formation de techniciens agricoles, alors que nous souhaitons, pour notre part, voir développer toutes sortes d'enseignements, notamment l'enseignement en vue de la formation des praticiens agricoles. C'est pourquoi je propose à l'Assemblée de substituer aux mots : « d'au moins un lycée agricole et un collège agricole public... » ceux-ci : « d'un nombre d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles... ».

J'aimerais, en outre, voir inclure à nouveau dans le texte de l'article 4 une notion qui, je crois, figurait dans un amendement qui a été abandonné, celle de la collaboration des familles et des professions. Il me paraît indispensable, lorsqu'on veut implanter quelque part un enseignement professionnel agricole, sous quelque forme que ce soit, surtout au niveau du département, de faire appel aux professions et aux familles qui, au premier chef, sont intéressées à la fois par le lieu de l'implantation, l'étendue de l'enseignement et son objet.

C'est pourquoi je me permets de demander à M. le ministre de bien vouloir accepter ce sous-amendement, sous la réserve que l'amendement soit adopté, bien entendu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je comprends très bien les motifs qui ont incité M. Charvet à présenter un sous-amendement de cette qualité. Mais, d'une part, je regrette que, dans le texte présenté, disparaissent en fait les formules « lycée agricole » et « collège agricole ». D'autre part, la création d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle en fonction des besoins va poser à nouveau la question du délai alors que nous venons de fixer celui-ci à dix ans, car je ne suis pas certain que nous puissions alors répondre à toutes les nécessités dans ce délai.

Cela pose, en définitive, comme toujours et partout, un problème financier. En retenant l'amendement de M. Boinvilliers, nous avons reconnu nécessaire un délai de dix ans, mais ce délai ne pourra pas être respecté si, en dehors des impératifs fixés à l'article 4, il est fait état de la nécessité d'implanter d'autres établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles.

C'est donc une difficulté supplémentaire qui est créée par le sous-amendement de M. Charvet.

J'ajoute qu'en fait l'article 4 est rédigé de telle manière qu'il laisse la possibilité au Gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent en la matière, puisque le deuxième paragraphe

de cet article précise : « Le programme constitue la première tranche d'un plan destiné, dans un délai de dix ans... » etc.

Par conséquent, on est assuré qu'au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir, on pourra procéder à l'implantation des établissements reconnus nécessaires.

On peut presque dire que, dans ce domaine, abondance de biens nuit et que des précisions excessives ne sont pas favorables à l'action gouvernementale.

J'espère que de Charvet voudra bien se contenter des explications que je viens de présenter et je lui demande de vouloir bien retirer son sous-amendement qui, en fait, ajoute peu de chose au texte mais semble l'alourdir. Je ne suis pas certain qu'en définitive, s'il fallait le prendre rigoureusement à la lettre, nous pourrions respecter le délai fixé. Or, un délai de dix ans constitue un maximum qu'il ne faudrait pas dépasser, étant donné l'urgence des problèmes à résoudre.

Je souhaite que, dans ce domaine, nous parions au plus pressé et que nous ne chargions pas le texte d'obligations qui pourraient retarder l'exécution du programme.

**M. le président.** La parole est à M. Charvet.

**M. Joseph Charvet.** Monsieur le ministre, je vous demande tout de même de prendre en considération ce sous-amendement.

Le délai de dix ans auquel vous faites allusion ne me paraît pas être un impératif absolu, car le texte de mon sous-amendement ne présuppose pas que l'on vous demandera obligatoirement l'implantation de plusieurs établissements d'enseignement agricole dans chaque département. Il vous appartiendra d'en juger.

D'autre part, la partie finale de mon sous-amendement, qui évoque l'avis des familles et des professions, me paraît extrêmement importante. Je sais bien que cette notion est dans votre esprit, monsieur le ministre, mais pourquoi ne pas l'inclure dans le texte ? Cela ne l'alourdirait pas tellement et je vous assure — j'insiste sur ce point — que cela donnerait une grande satisfaction tant aux familles qu'aux professions.

**M. le président.** La parole est à M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Grasset-Morel, rapporteur pour avis.** Je voudrais rendre l'Assemblée attentive au fait que j'ai retiré un amendement n° 46, précisément en raison de ce que ses dispositions étaient retenues par l'amendement n° 28 de Mlle Dienesch et par le sous-amendement n° 111 de M. Charvet.

Sur un premier point, c'est-à-dire la notion de lycées et de collèges agricoles, parler de lycée ou de collège agricole « public ou privé » prêterait à ambiguïté, les termes de « lycée » et de « collège » se référant normalement à des établissements publics et difficilement à des établissements privés. Au contraire, le terme « établissements » convient aussi bien à l'enseignement public qu'à l'enseignement privé.

En ce qui concerne la deuxième question, c'est-à-dire la référence à la nécessaire satisfaction des besoins de la formation professionnelle et des demandes des familles et de la profession, la commission de la production et des échanges avait tenu à introduire cette notion. En effet, le texte gouvernemental instituait un certain nombre de priorités, qui ont été supprimées par l'amendement qui vient d'être adopté, mais laisse subsister une certaine inquiétude : priorité, d'une part, pour les départements qui auraient fait un effort financier important, d'autre part pour les départements dont le développement économique est insuffisant.

Nous croyons que les besoins à satisfaire par priorité sont, d'une part, ceux de l'ensemble de la formation professionnelle agricole, et, d'autre part, l'implantation des établissements devant être progressive au cours de dix ans, les besoins constatés dans les endroits où tant les familles rurales que la profession réclament d'urgence une formation professionnelle qu'elles estiment être actuellement en retard, ce qui constitue un handicap pour leur production.

**M. Félix Kir.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Kir.

**M. Félix Kir.** Je crois, mes chers collègues, que la question n'est pas bien posée, car il y a deux éléments très distincts à considérer.

Il y a d'abord les locaux. C'est une question budgétaire. Il est difficile de prévoir à quelle date les responsables, c'est-à-dire ceux qui administrent les localités, pourront recevoir des crédits suffisants.

Il y a ensuite et surtout la question des enseignants. Personne ne peut dire aujourd'hui si l'on aura, dans le délai prévu, le nombre suffisant d'enseignants.

C'est pourquoi, à mon avis, il est inutile de s'attarder sur cette question. Elle reviendra à l'ordre du jour à plusieurs reprises, et ce sont les ministres compétents qui, naturellement, devront prendre des décrets, compte tenu des difficultés à vaincre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie du sous-amendement au moment de sa dernière réunion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement demande que l'on en revienne purement et simplement au texte qu'il a présenté. Il n'est pas favorable au sous-amendement de M. Charvet et s'en excuse auprès de lui.

**M. le président.** La parole est à M. Charvet.

**M. Joseph Charvet.** Je m'excuse également auprès de M. le ministre de l'agriculture mais je maintiens mon sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 111 de M. Charvet, repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n° 111, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement n° 18 à l'amendement n° 99, qui tend à substituer au mot : « reconnus » le mot « intégrés ».

La parole est à M. Duchâteau.

**M. Fernand Duchâteau.** Les établissements d'enseignement privé doivent être intégrés pour qu'ils soient soumis au même contrôle pédagogique que les établissements d'enseignement public, ceci dans l'intérêt des familles et des enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est contre le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 18 de M. Duchâteau et plusieurs de ses collègues, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 99 de M. Boinvilliers et ses collègues, modifié par le sous-amendement n° 111 de M. Charvet.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, pour soutenir son amendement n° 29.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Cet amendement avait été adopté en première lecture par la commission, mais il a reçu satisfaction par l'amendement n° 99 de M. Boinvilliers. Il n'a donc plus d'objet.

**M. le président.** L'amendement n° 29 est donc retiré.

Les autres amendements et sous-amendements concernant la deuxième phrase de l'article 4 deviennent également sans objet.

Je suis maintenant saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 100, présenté par MM. Boinvilliers, Lalle et Barniaudy, et dont la commission accepte la discussion, tend à supprimer la dernière phrase de l'article 4.

Le second, n° 31, présenté par Mlle Dienesch, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, tend, à la fin de l'article 4, à supprimer les mots : « ainsi qu'aux départements qui contribueront à sa réalisation par un effort financier important ».

La parole est à M. Boinvilliers, pour soutenir son amendement.

**M. Jean Boinvilliers.** Notre amendement précède et a fixé un délai raisonnable de réalisation. Il est évidemment souhaitable que l'ensemble soit exécuté le plus tôt possible. Mais il ne paraît pas que nous disposions des éléments permettant d'orienter dès maintenant les priorités invoquées. D'une part, le développement économique insuffisant d'un département n'est pas, à notre avis, un critère suffisant. D'autre part, à l'inverse, l'effort financier important que pourra consentir tel autre département n'en est pas un non plus. Par conséquent, nous demandons que toute définition de priorité soit supprimée dans le texte voté aujourd'hui. D'année en année, des éléments nouveaux se feront jour et ainsi, d'une année sur l'autre, une priorité pourra être alors, mais alors seulement, établie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Dans ces conditions, la commission va sans doute renoncer à l'amendement n° 31 ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Oui, monsieur le président. La commission retire l'amendement n° 31.

**M. le président.** L'amendement n° 31 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 100, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis, a déposé un amendement n° 47 tendant à compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Le programme d'investissements sera déposé devant le Parlement avant le premier mardi de décembre 1960, après avis du conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole créé par les dispositions de l'article 5. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Cet amendement est satisfait, et nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 47 est retiré.

M. Hanin a déposé un amendement n° 72 tendant à compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant :

« Dans l'évaluation de l'aide apportée par l'Etat aux comités départementaux de vulgarisation, il sera tenu compte, à l'avenir, non seulement du nombre des adhérents aux comités cantonaux de vulgarisation et de leurs efforts personnels, mais aussi de l'appui financier consenti à la fois par les communes et les départements, sur le budget annuel de ces collectivités. »

Le parole est à M. Hanin.

**M. Raymond Hanin.** Cet amendement, mes chers collègues, a pour but essentiel d'encourager, à la base, puis à tous les échelons, les initiatives prises en faveur de la vulgarisation agricole, et par le fait même de la meilleure rentabilité des entreprises.

Il suscitera, dans nos communes rurales, l'effort personnel de la recherche, chez l'exploitant ainsi encouragé et appuyé dans son action, à tous les échelons, par les conseils municipaux et généraux qui pourraient subordonner également leur aide à l'importance des travaux effectivement réalisés, dans le cadre de ces collectivités respectives.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en pleine connaissance de cause que je me suis permis de vous demander de vouloir bien me permettre d'exposer les raisons qui m'ont amené à présenter cet amendement à l'article 4 du projet d'enseignement agricole.

En effet, il faut, pour quelques minutes seulement, mes chers collègues, nous transplanter au cœur même de nos petits villages de France pour comprendre toute l'importance que revêt l'étude de la vulgarisation agricole pour nos jeunes ruraux.

Bien qu'il ne s'agisse pas en effet, sur le plan strictement juridique, comme l'ont fait remarquer très justement d'ailleurs les rapporteurs des commissions de la production et des échanges et des affaires culturelles, familiales et sociales, d'une question d'enseignement, je pense, en cet instant, à tous ces jeunes ruraux adultes et qui, en raison même de leur âge, ne peuvent plus espérer pouvoir se perfectionner dans le métier qui est le leur et recherchent, de ce fait, par tous les moyens, à utiliser cette forme de « promotion sociale » qu'est la vulgarisation, pour essayer de trouver les solutions susceptibles de faire rendre davantage à la terre qui leur a été confiée. C'est tout naturellement dans ce sens du complément d'enseignement que j'ai confondu, en une même pensée, l'enseignement agricole et la vulgarisation, avec une ouverture offerte à la fois aux jeunes qui orientent leur avenir d'agriculteurs et à ceux qui, déjà installés, ne restent souvent attachés à la terre qu'au prix de lourds sacrifices.

En attendant que soient mis en place, sur le plan pratique et financier, les moyens propres à apporter une aide efficace à l'enseignement agricole, je vous demande, monsieur le ministre, quel que soit bien sûr le sort que cette Assemblée et votre Gouvernement voudront réserver à cette requête, d'en tenir compte à l'avenir.

En effet, l'objet essentiel de mon amendement est d'augmenter dès à présent le volume des crédits mis à la disposition de la vulgarisation agricole, sans pour autant demander un effort supplémentaire à l'Etat, et de soutenir ainsi matériellement, à tous les échelons, les efforts des jeunes ruraux dans la recherche à la fois d'une collaboration plus confiante entre eux et d'une meilleure rentabilité de leurs entreprises. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est obligé de repousser l'amendement. Cet texte, en effet, se rapporte à la fois à la promotion sociale, qui a été réglée par la loi du 31 juillet 1959 et à une aide complémentaire pour la vulgarisation. Or la vulgarisation a son budget propre et elle est du domaine réglementaire. Il est mauvais de confondre dans un même texte enseignement et vulgarisation, qui sont deux choses différentes.

Je ne dis pas qu'il n'existe aucun lien entre les deux ; il en est d'incontestables et j'en ai fait état tout à l'heure lorsque j'ai parlé de la création de la section spéciale d'application de la recherche à la vulgarisation. Mais c'est là un problème dont l'Assemblée aura à débattre lorsqu'elle examinera le projet de budget pour 1961 dans lequel sera repris l'ensemble des crédits qui seront affectés à ce que l'on appelle la vulgarisation.

Mais vouloir, aujourd'hui, traiter les problèmes de la vulgarisation à propos d'un texte relatif à l'enseignement ne me paraît pas très heureux, et je souhaiterais que les deux questions fussent différenciées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** A la commission M. Hanin avait retiré son amendement, celui-ci ayant trait à la vulgarisation agricole, alors que le texte soumis à notre examen se rapporte à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

**M. le président.** La parole est à M. Hanin.

**M. Raymond Hanin.** Je retirerai volontiers mon amendement, mais je demanderai à M. le ministre de bien vouloir, dès à présent, donner la possibilité aux conseils municipaux et aux conseils généraux, comme le font déjà les chambres d'agriculture, d'aider, à la base, les jeunes et les comités de vulgarisation. Ainsi leur sera-t-il possible d'attendre le financement des mesures que nous votons actuellement, c'est-à-dire la pleine application de la loi sur l'enseignement agricole.

C'est dans ce sens, monsieur le ministre, que j'ai volontairement confondu les deux choses, car si, comme l'ont dit fort justement Mlle le rapporteur et vous-même, il n'est pas question, actuellement, de vulgarisation, mais d'enseignement, je suis persuadé que ma question permettra de donner satisfaction, dans le cadre même de nos communes, à ces jeunes qui ont quitté l'école, qui sont devenus des adultes et qui ont besoin de recevoir un enseignement. Cet enseignement, ils le recevront grâce à une aide complémentaire qui viendra, non de l'Etat, mais de collectivités locales, du département, et la promotion sociale qu'ils souhaitent sera ainsi rendue possible.

Je souhaite que vous m'apportiez une affirmation dans ce sens. Après quoi, je retirerai mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je donne volontiers à M. Hanin l'assurance qu'il demande. Je lui donne acte des motifs qui ont inspiré son amendement ; ce qu'il a dit est parfaitement normal et il ne peut en être autrement. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revoir le problème de la vulgarisation lorsque le budget de 1961 viendra en discussion devant le Parlement.

**M. le président.** Dans ces conditions, je pense, monsieur Hanin, que vous retirez votre amendement ?

**M. Raymond Hanin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 72 de M. Hanin est retiré.

M. Mignot a déposé un amendement n° 74 rectifié qui tend à compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant :

« Une taxe de formation professionnelle agricole destinée au fonctionnement des établissements de formation professionnelle agricole sera instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961. Le projet de loi de finances pour 1961 en proposera l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement. »

La parole est à M. Charvêt, pour soutenir l'amendement.

**M. Joseph Charvêt.** M. Mignot qui a dû s'absenter m'a prié de présenter son amendement à sa place.

Je ne trahirai pas M. Mignot en disant que je présenterai cet amendement à l'Assemblée beaucoup plus que je ne le défendrai. Je l'en ai d'ailleurs prévenu.

Cet amendement a pour but de créer une taxe de formation professionnelle agricole destinée à augmenter les ressources pour faire face aux obligations de l'enseignement agricole, et notamment financer la formation des apprentis.

Actuellement, chaque établissement reçoit, sur présentation d'états trimestriels, une subvention calculée sur le taux moyen de 150 francs par jour. L'amendement de M. Mignot a pour objet d'augmenter le taux de cette subvention, mais il ne me paraît pas recevable du point de vue de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Lalle, contre l'amendement.

**M. Albert Lalle.** La profession supporte déjà suffisamment de charges — et le vote de l'assurance maladie va lui en faire supporter une importante — pour ne pas en accepter de lui en faire supporter de nouvelles. Afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je lui demande donc simplement de repousser cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a également repoussé l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 74 rectifié de M. Mignot, repoussé par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 4, ainsi amendé.

**M. Fernand Duchâteau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau.

**M. Fernand Duchâteau.** Un amendement n° 17 présenté par plusieurs de mes collègues et par moi-même a été, je crois, accepté par la commission sous le numéro 30.

Il est ainsi rédigé : « Dans la deuxième phrase de l'article 4, supprimer les mots : « à l'exception du département de la Seine ».

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est d'accord avec M. Duchâteau.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Cet amendement a été satisfait.

**M. le président.** Monsieur Duchâteau, l'Assemblée en adoptant l'amendement de M. Boinvilliers, vous avait en même temps donné satisfaction. Votre amendement n'avait donc plus à être appelé. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. Justin Catayée.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Catayée, pour un rappel au règlement.

**M. Justin Catayée.** Monsieur le président, à l'article 4, j'avais déposé un amendement n° 108, que vous avez déclaré irrecevable en vertu de l'article 98, alinéa 6, du règlement. Or l'article 4 envisage des créations d'établissements, en particulier dans les départements économiquement les plus défavorisés.

Nous avons déjà rapidement discuté l'objet de mon amendement l'autre jour et le Gouvernement était d'accord sur le fond. Il tendait à obtenir une nouvelle répartition des établissements, car nous n'en avons pas encore dans les départements d'outre-mer, et sans eux il nous est impossible de former les techniciens dont nous avons besoin.

Monsieur le président, si vous voulez relire le texte de mon amendement, vous reconnaîtrez qu'il n'est pas irrecevable et dans ce cas je pourrais le soutenir ultérieurement.

**M. le président.** Je comprends très bien les préoccupations de M. Catayée, mais l'avis de la commission des finances a été formel, l'amendement est irrecevable.

Mes chers collègues, nous arrivons à l'heure de l'habituelle suspension de séance. Un des groupes de l'Assemblée demande que cette suspension soit d'environ une demi-heure. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

[Article 5.]

**M. le président.** Nous arrivons à l'article 5, qui est ainsi rédigé :

« Art. 5. — En vue d'assurer l'adaptation permanente de l'enseignement agricole aux besoins de la nation, il est institué, sous la présidence du ministre de l'agriculture, un conseil de l'enseignement agricole, dont la composition est fixée par décret.

« Ce conseil se tient en rapport permanent avec le haut comité de l'orientation et de la formation professionnelle placé sous la présidence du ministre de l'éducation nationale et avec le conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

« Il étudie notamment les mesures tendant à assurer le plein développement des établissements d'enseignement supérieur, compte tenu de leur situation et de la vocation propre à chacun d'eux. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, déposés, le premier sous le numéro 9 par MM. Cance et Ballanger, le second sous le n° 19 par MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste, et qui tendent tous deux à rédiger comme suit l'article 5 :

« Il est institué, sous la présidence du ministre de l'agriculture et avec la participation des services intéressés de l'éducation nationale, un conseil de la formation professionnelle agricole dont la composition est fixée par décret.

« Ce conseil se tient en rapport permanent avec le haut comité de l'orientation et de la formation professionnelle placé sous la présidence du ministre de l'éducation nationale et avec le conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

« Il étudie notamment les mesures tendant à assurer le plein développement des établissements d'enseignement supérieur, compte tenu de leur situation et de la vocation propre à chacun d'eux, soumet ses études aux ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture. Le ministre de l'éducation nationale en saisira, pour les projets qui en découleront, le conseil supérieur de l'éducation nationale. »

De son côté, le Gouvernement a déposé, sous le n° 92, un amendement qui tend à rédiger ainsi l'article 5 :

« En vue d'assurer l'adaptation permanente de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles aux besoins de la nation, il est institué, sous la présidence du ministre de l'agriculture, un conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

« Ce conseil se tient en rapport permanent avec le haut comité de l'orientation et de la formation professionnelle placé sous la présidence du ministre de l'éducation nationale, avec le conseil national de la vulgarisation du progrès agricole, ainsi qu'avec la commission nationale de la promotion sociale en agriculture.

« Il étudie notamment les mesures tendant à assurer le plein développement des établissements d'enseignement agricole, compte tenu de leur situation et de la vocation propre à chacun d'eux. »

Ce dernier amendement est assorti de nombreux sous-amendements et peut être joint à la discussion des précédents.

La parole est à M. Cance, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. René Cance.** Mesdames, messieurs, nous avons plusieurs fois déjà exprimé l'opinion que l'enseignement agricole devrait en toute logique, comme tous les autres enseignements, relever du ministère de l'éducation nationale.

Nous pensons que s'il est normal que soit constitué un conseil de la formation professionnelle agricole, il est normal également que les études de cet organisme, relatives à l'enseignement supérieur agricole, soient transmises au conseil supérieur de l'éducation nationale. C'est le but de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement repousse les amendements n° 9 et n° 19 pour des raisons de fond qui ont été explicitées tout au long du débat.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau, pour soutenir son amendement n° 19.

**M. Fernand Duchâteau.** Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le Gouvernement parce que l'enseignement agricole comporte un enseignement général de base. Or, il est normal que ce soit le conseil supérieur de l'éducation nationale qui, pour cet enseignement, donne son avis avec le conseil de la formation professionnelle agricole.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des deux amendements n° 9 et n° 19.

(Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour soutenir l'amendement n° 92.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je m'abstiendrai de tout développement. Le texte que vous soumettez le Gouvernement reprend une série de dispositions proposées par un certain nombre d'amendements. C'est un amalgame qui me paraît clair.

**M. le président.** Je suis saisi de deux sous-amendements à l'amendement n° 92 du Gouvernement, qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté sous le n° 32 par Mlle Dienesch, au nom de la commission, tend à substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article 5 par l'amendement n° 92 les deux alinéas suivants :

« En vue d'assurer l'adaptation permanente de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles aux besoins de la nation, il est institué, sous la présidence du ministre de l'agriculture, un conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, dont la composition est fixée par décret.

« Il est créé, dans chaque département, un conseil départemental de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ».

Le second sous-amendement, présenté sous le n° 48 par M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis, tend, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 5 par l'amendement n° 92, à substituer aux mots : « ... Conseil de l'enseignement agricole... », les mots : « ... Conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ».

La parole est à Mlle Dienesch pour soutenir son sous-amendement.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Le sous-amendement de la commission tend à ajouter au mot « conseil » le mot « supérieur », sans pour autant modifier quant au fond l'institution du conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles prévu à l'article 5.

La commission estime qu'au niveau où se situera ce conseil, il devrait être dénommé conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

**M. le président.** La parole est à M. Grasset-Morel, pour soutenir le sous-amendement n° 48.

**M. Pierre Grasset-Morel, rapporteur pour avis.** Les raisons exposées par Mlle Dienesch ont conduit la commission de la production et des échanges à déposer le sous-amendement n° 48.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement précise, dans le premier alinéa du texte qu'il propose, que sera constitué un conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont la composition et les modalités de fonctionnement seront ensuite fixées par décret.

Nous envisageons de tenir compte dans toute la mesure du possible des suggestions et des préoccupations exprimées au cours de ce débat, de manière que ce conseil de l'enseignement agricole puisse répondre à l'ensemble des problèmes qui se posent, non seulement au niveau national, mais même au niveau départemental.

Si le Gouvernement n'a pas adopté le terme « conseil départemental » c'est parce qu'il existe déjà deux conseils départementaux, l'un pour l'apprentissage, l'autre pour l'enseignement post-scolaire, et qu'il est évidemment nécessaire d'envisager une réforme d'ensemble de ces conseils départementaux.

Bien entendu, ces modifications seront apportées par la voie réglementaire, mais le Gouvernement tient à bien préciser que, si le mot « départemental » ne figure pas dans son texte, il sera cependant tenu compte des nécessités départementales et qu'il ne peut pas en être autrement.

C'est uniquement le souci d'une meilleure rédaction qui nous a fait reprendre le premier texte. Il est bien évident que les nécessités départementales ne seront jamais absentes des préoccupations du conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Je n'ai défendu tout à l'heure que le premier alinéa du texte proposé par mon sous-amendement.

J'ajoute, après l'intervention de M. le ministre, que la commission a tenu, pour plusieurs raisons, à ce que soit inscrite dans la loi, la création d'un échelon départemental.

La première raison, c'est que les conseils et les comités déjà existants ont été créés en application de lois antérieures. Or si nous voulons vraiment mettre de l'ordre dans la législation, il faudra bien à un certain moment décider que les lois antérieures sont abrogées, et les conseils qui existent actuellement dans les départements seront alors supprimés.

Il faudra donc à l'échelon du département un conseil départemental dont la nécessité est évidente parce que la profession sera amenée ainsi à participer aux décisions, de même que les familles, qui y seront représentées et qui ont leur mot à dire.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre s'il ne pourrait pas accepter de préciser dans le texte gouvernemental la création de ce conseil départemental. Que vous vouliez un délai

pour ne pas créer un vide, nous en sommes d'accord. Mais il faut bien que vous arriviez un jour ou l'autre à une création qui réalise l'unité. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est évidemment très sensible aux observations présentées par le rapporteur de la commission auquel il rend hommage. Il convient que des préoccupations départementales puissent se manifester.

Mais, pour des raisons de commodité, il lui est apparu qu'il était plus simple d'envisager dans le temps l'évolution de ces conseils et qu'il lui appartenait préalablement de mettre en ordre l'ensemble qui existe actuellement. Néanmoins, il ne veut pas s'opposer en ce domaine aux positions prises par la commission et parfaitement exprimées par Mlle Dienesch.

Aussi, tout en maintenant son point de vue pour des raisons de commodité et aussi pour des raisons de logique, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis.

**M. Pierre Grasset-Morel, rapporteur pour avis.** Nous discutons en ce moment de deux choses à la fois : d'une part le terme de « conseil supérieur », c'est-à-dire à l'échelon national et d'autre part, la création éventuelle de comités départementaux.

Sur le premier point comme sur le deuxième, la commission saisie au fond et la commission saisie pour avis s'étaient trouvées d'accord et au cours de leurs travaux comme au cours des échanges de vues entre les rapporteurs et le ministre, il avait été décidé de se rallier grosso modo à l'amendement n° 92 proposé par le Gouvernement.

Toutefois, en ce qui concerne la création des comités départementaux, la commission de la production et des échanges a tenu à maintenir sa position et a proposé à l'amendement n° 92 du Gouvernement un sous-amendement qui tienne cependant compte des observations que vient de présenter M. le ministre de l'agriculture.

Il nous est apparu en effet que la création de cet échelon départemental — ou plutôt régional, comme je vais l'expliquer dans un instant — était nécessaire pour deux raisons.

La première est que l'implantation des structures est bien prévue à l'échelon départemental ou régional — puisqu'il est prévu que deux ou trois départements pourront se mettre d'accord pour créer un seul lycée — mais c'est après enquête sur le plan départemental que le conseil supérieur ou national de l'enseignement ou de la formation professionnelle agricoles pourront se prononcer.

Il nous est apparu cependant fâcheux que cette enquête départementale soit menée seulement par l'administration et nous aurions souhaité qu'elle le fût par des comités dans lesquels figureraient des représentants des enseignants, des familles et de la profession.

Nous avons donc maintenu notre sous-amendement n° 105 à l'amendement n° 92. Il est ainsi rédigé :

« A l'échelon départemental ou régional un décret pris en conseil d'Etat créera un comité de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, ou étendra les compétences et attributions des comités existants en assurant la représentation de l'Etat et des collectivités publiques, celle des enseignants et celle des organisations professionnelles, familiales, des jeunes et des salariés ».

Ainsi, la rédaction que nous proposons est moins rigide que le texte précédent. Nous ne demandons pas que ce comité soit créé par voie législative, mais nous déléguons au Gouvernement le soin de le créer par décret. D'autre part, nous prévoyons la création de comités nouveaux ou l'extension des comités déjà existants, puisque M. le ministre vient de nous faire observer qu'il existait déjà des comités et qu'il serait fâcheux d'établir des confusions de pouvoirs entre comités à créer.

**M. le président.** M. Grasset-Morel a présenté, au nom de la commission de la production et des échanges saisie pour avis un sous-amendement n° 105 tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 92 par l'alinéa suivant :

« A l'échelon départemental ou régional un décret pris en conseil d'Etat créera un comité de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, ou étendra les compétences et attributions des comités existants en assurant la représentation de l'Etat et des collectivités publiques, celle des enseignants et des organisations professionnelles, familiales, des jeunes et des salariés. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, le Gouvernement préférerait le texte du sous-amendement n° 105 au texte présenté par la commission. En tout cas, il souhaite que ne soit pas ajouté le mot « supérieur » à la formule « conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles », afin de ne pas prêter à confusion. Le Gouvernement maintient donc et demande à l'Assemblée de maintenir la formule « conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ».

En ce qui concerne la création d'échelons départementaux ou régionaux, le Gouvernement estime qu'il n'est pas indispensable de l'indiquer dans le texte. Toutefois, si un vote devait être émis à ce sujet, le Gouvernement préférerait que ce fût sur le texte de sous-amendement n° 105, déposé par M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges, plutôt que sur le texte de la commission saisie au fond.

**M. le président.** Mes chers collègues, vous avez à vous prononcer sur deux questions auxquelles se rapportent trois textes. Je vous propose donc de voter par division sur le sous-amendement n° 32, si toutefois il est maintenu par Mlle Dienesch, rapporteur. Le premier alinéa permettrait de régler la difficulté concernant le mot « supérieur ». La commission tient-elle à ce mot ou y renonce-t-elle ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Et le Gouvernement demande qu'on y renonce ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Oui, car ce mot peut prêter à confusion et risque de provoquer des conflits d'attribution.

**M. le président.** Je mets aux voix le premier alinéa du sous-amendement n° 32, qui est identique au sous-amendement n° 48 de M. Grasset-Morel. Je rappelle que le Gouvernement est contre et que la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(Le premier alinéa du sous-amendement n° 32, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous en arrivons maintenant à la deuxième partie du sous-amendement n° 32. M. le ministre de l'agriculture se ralliant au texte du sous-amendement n° 105 présenté au nom de la commission saisie pour avis, la commission saisie au fond ne renonce-t-elle pas au deuxième alinéa de son texte ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Monsieur le président, je serais disposée à me rallier au sous-amendement n° 105 qui nous donne satisfaction au fond, puisqu'il prévoit la création d'un comité à l'échelon départemental ou régional.

Mais il y a un point sur lequel je voudrais proposer une modification — puisque nous sommes saisis à l'instant de ce texte, nous ne pouvions pas le faire plus tôt — il s'agit du membre de phrase : « ou étendra les compétences et attributions des comités existants ». Je me demande si ces termes ne sont pas équivoques et si M. Grasset-Morel ne pourrait pas accepter ces mots : « qui reprendra les compétences et attributions des comités existants... ».

En effet, nous risquons de maintenir exactement la situation passée si le texte laisse la possibilité de conserver les comités existants.

Je demande à M. Grasset-Morel de bien vouloir modifier dans ce sens son sous-amendement n° 105.

**M. le président.** On ne peut pas sous-amender un sous-amendement, mais on peut le rectifier.

**M. le rapporteur pour avis.** Je suis prêt, monsieur le président, à rectifier mon sous-amendement dans le sens demandé par Mlle le rapporteur, mais je lui fais observer que nous sommes en face de deux hypothèses.

Ou bien on crée un nouveau comité départemental, et, dans cette hypothèse il appartiendrait au Gouvernement de supprimer les comités existants, c'est-à-dire le comité de l'apprentissage et le comité de l'enseignement postsecondaire agricole.

Ou bien on ne crée pas un nouveau comité départemental, et on ne saurait préjuger les décisions du Gouvernement puisqu'il est envisagé que celles-ci seraient prises par décret.

Si le Gouvernement ne crée pas un nouveau comité, nous désirons qu'il étende les compétences des comités existants. Par conséquent, dans ma pensée, les deux termes étaient conciliables puisque, dans un cas, on créait un comité et on en supprimait d'autres, et que, dans l'autre cas, on maintenait les comités existants, mais en étendant leurs compétences aux nouvelles fonctions de la formation professionnelle agricole.

**M. le président.** La difficulté vient du fait que Mlle le rapporteur est pour la méthode de la suppression.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Il est évident que si nous abrogeons les lois antérieures, nous ne pouvons pas maintenir plusieurs comités. Le pluriel implique ce maintien. Je considère donc qu'il y a là un illogisme.

**M. le président.** Etes-vous d'accord, monsieur le ministre de l'agriculture, sur l'observation qui vient d'être formulée par Mlle Dienesch ? Dans l'affirmative, M. Grasset-Morel rectifiera son sous-amendement et l'Assemblée pourra se prononcer sans difficulté.

Ou bien, voulez-vous conserver la possibilité, dans certains cas, de maintenir les deux comités existants, quitte à étendre leurs compétences dans le sens suggéré par M. Grasset-Morel ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Nous pouvons difficilement dire actuellement quel sera le sort des comités ou conseils existants.

Que l'on prenne l'une ou l'autre formule, celle proposée par M. Grasset-Morel ou celle préconisée par Mlle Dienesch, le problème demeure le même et ne changera pas fondamentalement.

Le Gouvernement pourrait donc parfaitement, mais d'une façon exceptionnelle, se rallier au texte de M. Grasset-Morel, c'est-à-dire au sous-amendement n° 105.

**M. le président.** Le problème reste le même, mais l'instrument change.

Dans l'hypothèse envisagée par Mlle Dienesch, on disposerait d'un piano avec un seul clavier et dans celle évoquée par M. Grasset-Morel, d'un orgue avec deux claviers. (Sourires.)

Dans ces conditions, monsieur le ministre, choisissez-vous le piano ou l'orgue ?

**M. le ministre de l'agriculture.** J'accepte la formule : « qui reprendra les compétences et attributions des comités existants... ».

**M. le président.** Mlle Dienesch, vous ralliez-vous à la formule préconisée par M. Grasset-Morel ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** J'ai compris que, par courtoisie et amabilité pour la commission, M. le ministre acceptait le sous-amendement de M. Grasset-Morel, rectifié comme je le lui ai demandé.

J'abandonnerais alors l'amendement présenté par la commission et tout le monde se trouverait d'accord.

**M. le président.** Monsieur Grasset-Morel, êtes-vous d'accord ?

**M. le rapporteur pour avis.** Bien entendu, monsieur le président, et par amabilité et courtoisie non pas pour la commission, mais pour Mlle Dienesch (Sourires), j'accepte de modifier mon sous-amendement.

**M. le président.** Ainsi vous supprimez l'orgue et vous choisissez le piano ! (Rires.)

Après cette dissertation, d'ailleurs stérile, sur les instruments de musique, je mets aux voix le texte rectifié du sous-amendement n° 105 de M. Grasset-Morel, accepté par les deux commissions et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n° 105, rectifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Mlle Dienesch, rapporteur, a déposé, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, un sous-amendement n° 34 tendant à supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 5, après les mots : « ministre de l'éducation nationale » le mot : « et », et un sous-amendement n° 35 tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 5 par les mots suivants : « ... et avec le comité de coordination de la promotion sociale ».

La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Ces sous-amendements sont retirés, les textes adoptés précédemment donnant satisfaction à la commission.

**M. le président.** Les sous-amendements n° 34 et 35 sont retirés.

M. du Halgouët a déposé un sous-amendement n° 62 tendant à insérer dans le troisième alinéa de l'amendement n° 92, après les mots : « de leur situation », les mots : « du niveau de la formation technique ou scientifique qu'ils dispensent ».

La parole est à M. du Halgouët.

**M. Yves du Halgouët.** Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 5, il est fait mention du conseil de l'enseignement agricole, qui s'occupe de l'orientation, de la formation professionnelle et sera même en rapport avec le conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

Il nous est donc apparu que ces divers éléments feraient, au préalable, l'objet des délibérations du conseil de l'enseignement agricole.

C'est pour introduire une notion essentielle à nos yeux que nous demandons cette insertion au troisième alinéa de l'article 5 après les mots « de leur situation » afin qu'il soit tenu compte

également du niveau de la formation technique ou scientifique que dispensent les établissements d'enseignement supérieur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement mais elle n'y fait aucune opposition.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 62 de M. du Hailouët, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92 présenté par le Gouvernement, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Le texte de cet amendement devient l'article 5.

[Article 6.]

**M. le président.** « Art. 6. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale institue un comité de coordination destiné à établir une liaison organique entre les services des deux ministères. Le comité donne son avis notamment sur les équivalences de diplômes mentionnées à l'article 3 et sur les questions pédagogiques communes. »

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet : le premier, n° 10, présenté par MM. Cance et Ballanger, le second, n° 20, présenté par MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste, tendant à rédiger comme suit l'article 6 :

« Un décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'agriculture institue un comité de coordination destiné à établir une liaison organique permanente entre les services compétents des deux ministères. Le comité donne son avis notamment sur les équivalences de diplômes mentionnées à l'article 3 de la présente loi et sur les questions pédagogiques communes. Cet avis sera transmis au conseil supérieur de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Cance, pour soutenir le premier amendement.

**M. René Cance.** Cet amendement vise la création du comité de coordination qui sera chargé de donner son avis sur les équivalences de diplômes et les questions pédagogiques qui sont communes.

Nous pensons qu'il serait logique que les avis donnés par ce comité soient également transmis au comité supérieur de l'éducation nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement n'accepte pas l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau, pour soutenir son amendement.

**M. Fernand Duchâteau.** Je me permets d'insister car il est tout de même normal que le conseil supérieur de l'éducation nationale puisse être informé et donner son avis sur les équivalences de titres. Sinon, qu'on le supprime puisque, dans certaines conditions, le Gouvernement ne tient même pas compte de son avis.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le conseil supérieur de l'éducation nationale est toujours saisi des propositions de cette nature.

**M. Fernand Duchâteau.** Dans ces conditions, pourquoi ne pas le préciser expressément dans la loi et dire : Cet avis sera transmis au conseil supérieur de l'éducation nationale ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Parce que toute une série de problèmes pédagogiques communs sont prévus dans l'article 6 et que, si l'on en précise un, il faudra en mentionner un grand nombre d'autres. Aussi, le Gouvernement préfère-t-il s'en tenir à son texte.

**M. Fernand Duchâteau.** Je me permets de maintenir mon point de vue, monsieur le ministre, parce que le cas présent en vaut la peine : l'avis du comité de coordination devrait être transmis au conseil supérieur de l'éducation nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Louis Joxe, ministre de l'éducation nationale.** Le conseil supérieur de l'éducation nationale est obligatoirement saisi de toute question relative aux équivalences et tout ce qui sera préparé, élaboré à l'intérieur de cette commission de liaison, sera transmis fatalement et ipso facto au conseil supérieur, pour avis, bien entendu.

**M. Fernand Duchâteau.** Je prends note de la déclaration du ministre de l'éducation nationale et je retire mon amendement.

**M. René Cance.** Je retire également l'amendement n° 10.

**M. le président.** Les amendements n° 10 et 20 sont retirés, sous le bénéfice des explications fournies par le ministre de l'éducation nationale.

J'ai reçu deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par Mlle Dienesch, rapporteur, sous le n° 36, tend après les mots : « mentionnés à l'article 3 », à rédiger ainsi la fin de cet article : « sur les mesures propres à permettre l'orientation ou la réorientation des élèves entre les différents enseignements, sur les questions pédagogiques communes et sur le recrutement et la formation du personnel enseignant des établissements visés par la présente loi ».

Le second présenté, sous le n° 53, par M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis, tend à compléter cet article par les mots suivants : « ainsi que sur le détachement réciproque des maîtres d'un enseignement à l'autre et sur les sections ou classes d'orientation ou de réorientation destinées à permettre les changements d'enseignement ».

La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission avait cru bon d'indiquer quelques mesures précises sur lesquelles le comité de coordination dont elle approuve hautement l'existence aurait à se prononcer.

Etant donné que dans le texte gouvernemental figure déjà le mot « notamment », si M. le ministre veut bien nous donner l'assurance que cette série de mesures pourront faire l'objet d'études du comité de coordination je me rallierai volontiers au texte du Gouvernement.

**M. le président.** M. Grasset-Morel adopte-t-il pour son amendement n° 53 une allitude convergente ?

**M. le rapporteur pour avis.** Oui, monsieur le président, d'autant plus que nous avons prévu de préciser simplement une partie des attributions du comité de coordination.

On nous a fait remarquer que dans les questions pédagogiques communes entrent de toute évidence le détachement réciproque des maîtres d'un enseignement à l'autre ainsi que les sections ou classes d'orientation destinées à permettre les changements d'enseignement.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** M. le ministre donne-t-il au terme « notamment » toute sa signification ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Parfaitement, monsieur le président. Je confirme les déclarations des deux rapporteurs.

**M. le président.** Les amendements n° 36 et 53 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[Article 7.]

**M. le président.** « Art. 7. — Les établissements d'enseignement privé ou de formation professionnelle agricole privé peuvent être reconnus par l'Etat sur leur demande. Les établissements reconnus peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'agriculture ».

M. Méhaignerie est inscrit sur cet article.

**M. Alexis Méhaignerie.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** Deux amendements : le premier, n° 11, présenté par MM. Cance et Robert Ballanger ; le second, n° 71, déposé par MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste, tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Cance, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. René Cance.** Notre demande s'appuie sur l'article 2 de la Constitution qui dispose que la République est laïque. Il nous paraît donc inconcevable que « les établissements d'enseignement privé ou de formation professionnelle agricole privé », c'est-à-dire confessionnels — on ne peut pas le nier — soient reconnus et subventionnés par l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau pour soutenir l'amendement n° 71.

**M. Fernand Duchâteau.** L'exercice d'un enseignement organisé par l'Etat conduit, à notre avis, à réserver les fonds publics à cet enseignement et à ne pas permettre leur détournement au bénéfice d'établissements privés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a repoussé ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement s'oppose aux deux amendements. Il tient à observer que même dans l'enseignement technique il existe aussi des établissements privés reconnus et qui, comme tels, bénéficient de l'aide de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau pour répondre au Gouvernement.

**M. Fernand Duchâteau.** Je sais, monsieur le ministre, qu'il existe des établissements techniques reconnus. C'est pourquoi j'avais demandé précédemment que le mot « reconnu » soit remplacé par le mot « intégré ».

**M. le président.** L'accord porte sur des finesses mais non pas sur le fond.

Les amendements n° 11 et 71 étant identiques, je les mets ensemble aux voix.

*(Les deux amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements généraux pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté sous le n° 21 rectifié par MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste, tend à rédiger ainsi l'article 7 :

« Les établissements d'enseignement privé ou de formation professionnelle agricole privée peuvent être intégrés par l'Etat sur leur demande.

« Les établissements intégrés ne peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'agriculture que sous les conditions et dans la mesure où des établissements d'enseignement général ou technique privés intégrés des degrés correspondants seraient habilités à bénéficier d'une telle aide sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'éducation nationale ».

Le second, déposé sous le n° 54 par M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis, tend à rédiger ainsi l'article 7 :

« Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricole privés des premier et second degrés et de l'enseignement supérieur peuvent être reconnus par l'Etat sur leur demande.

« Cette reconnaissance est prononcée par le ministre de l'agriculture sur la demande des établissements s'ils réalisent des conditions objectives fixées par décret sur les plans technique et administratif, décret pris sur avis du conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole et reconnaissance prononcée après consultation du comité départemental.

« Les établissements reconnus bénéficient de l'aide financière de l'Etat sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'agriculture. »

Cet amendement fait l'objet d'un sous-amendement n° 83 de M. Charvet.

La parole est à M. Duchâteau, pour soutenir l'amendement n° 21 rectifié.

**M. Fernand Duchâteau.** Il est normal que nous demandions pour les établissements d'enseignement privé agricole des mesures analogues à celles qui concernent les établissements d'enseignement technique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission repousse aussi l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Grasset-Morel, pour soutenir son amendement n° 54.

**M. Pierre Grasset-Morel, rapporteur pour avis.** L'amendement n° 54 sera retiré mais appelle un commentaire très court. En effet, les dispositions essentielles de cet amendement sont reprises d'abord par l'amendement n° 38 de la commission des

affaires culturelles, ensuite par des sous-amendements que M. le président appellera dans un instant.

L'objet principal de notre amendement a été, d'une part de fixer les conditions dans lesquelles seraient reconnus les établissements privés, d'autre part d'indiquer que, lorsque cette reconnaissance était réalisée, l'aide financière de l'Etat devenait de droit.

La deuxième partie faisant l'objet de l'amendement de Mlle Dienesch déposé au nom de la commission des affaires culturelles, je n'en dis rien. Quant à la première partie, nous avons marqué dans l'exposé des motifs que M. le ministre de l'agriculture indiquait qu'un certain nombre de conditions seraient fixées — cela est très naturel — aux établissements de caractère privé qui seront reconnus. Il n'est pas douteux que, parmi ces conditions, figurent des dispositions telles que celles concernant la nature de l'enseignement donné, le niveau de cet enseignement, les diplômes des maîtres.

Mais l'exposé des motifs indique en particulier qu'un examen de caractère public sera ouvert à tous les enseignements, qu'ils soient publics ou privés. Par conséquent, la préparation de cet examen public deviendra l'un des critères qui seront retenus pour la reconnaissance de l'établissement privé.

Nous voudrions, avant de retirer l'amendement, attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il n'y a pas d'examen public ouvert aux établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés, puisqu'il s'agit d'écoles délivrant un diplôme propre auquel ne peuvent concourir que les élèves qui fréquentent ces écoles, qu'elles soient de caractère public ou privé.

Nous demandons à M. le ministre de l'agriculture que les décrets touchant plus particulièrement l'enseignement supérieur, et qui fixeront les conditions de reconnaissance, définissent les conditions objectives de reconnaissance et tiennent compte, non pas d'un concours public ouvert à tout candidat, mais uniquement de la nature de l'enseignement donné dans ces écoles, puisqu'il s'agit d'un diplôme qui leur est propre.

Nous voulons indiquer par là que ces établissements d'enseignement supérieur pouvant dispenser, soit actuellement, soit dans l'avenir, aussi bien un enseignement agronomique général qu'un enseignement spécialisé, la nature de cet enseignement ne doit pas être préjugée et ces établissements doivent pouvoir être reconnus d'après la qualité de l'enseignement, sans qu'il soit fait état d'un examen public puisqu'il s'agit d'un diplôme privé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je donne bien volontiers acte à M. Grasset-Morel de ses préoccupations dont il sera certainement tenu compte.

**M. le rapporteur pour avis.** Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 54 est retiré. De ce fait, le sous-amendement n° 83 de M. Charvet n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 21 rectifié, présenté par MM. Duchâteau, Darchicourt, Cassagne et les membres du groupe socialiste, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mlle Dienesch, rapporteur, a déposé un amendement n° 37 tendant à rédiger ainsi le début de l'article 7 :

« Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricole privés peuvent être... »

La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Cet amendement est de pure forme.

En effet, le texte gouvernemental est ainsi rédigé : « Les établissements d'enseignement privé ou de formation professionnelle agricole privé peuvent être reconnus par l'Etat sur leur demande ». Cette rédaction est plus compréhensible que celle du Gouvernement.

La commission a opté, comme précédemment, pour la rapidité en mettant au pluriel l'adjectif « privés » qui se rapporte à la fois aux mots « établissements d'enseignement » et aux mots « formation professionnelle agricole ».

Tel est le seul objet de l'amendement.

**M. le président.** Le Gouvernement est-il d'accord sur le purisme ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37 de Mlle Dienesch.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 38, présenté par Mlle Dienesch, rapporteur, et qui tend, dans la dernière

phrase de l'article 7, à substituer aux mots : « peuvent bénéficier », le mot : « bénéficient ».

La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission a tenu à marquer dans cet amendement qu'une fois l'aide financière de l'Etat décidée, la reconnaissance en était une condition et que le processus normal, qu'il s'agisse de l'enseignement technique ou de tout autre enseignement, n'est pas la reconnaissance d'abord, l'aide ensuite ; une fois le principe admis, la reconnaissance en est la condition.

C'est pourquoi la commission a estimé que le second « peuvent » n'était pas justifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau contre l'amendement.

**M. Fernand Duchâteau.** Le groupe socialiste s'oppose à l'amendement car, même pour l'enseignement technique, les établissements reconnus peuvent bénéficier, mais ne bénéficient pas. Nous ne voulons pas que vous transformiez la possibilité en obligation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38 de Mlle Dienesch, rapporteur.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** MM. Fourmond, Boscary-Monsservin et Perrin ont déposé un amendement n° 101, dont la commission accepte la discussion, et qui tend à compléter l'article 7 par le nouvel alinéa suivant : « Des décrets en conseil d'Etat détermineront les conditions de reconnaissance des établissements privés, les modalités d'application de l'aide financière accordée à ces établissements et du contrôle technique et financier de l'Etat sur les mêmes établissements ».

Cet amendement fait l'objet d'un sous-amendement n° 106, présenté par M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis, et qui tend, dans cet amendement, après les mots : « des décrets en conseil d'Etat », à insérer les mots : « pris sur avis du conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles prévu à l'article 5 ci-dessus ».

La parole est à M. Fourmond.

**M. Louis Fourmond.** Notre amendement a pour objet de réunir dans le texte de l'article 7 toutes les dispositions touchant l'enseignement privé qui sont du domaine réglementaire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Le sous-amendement que j'ai déposé s'explique par son texte puisqu'il prévoit que les décrets en conseil d'Etat pris pour fixer les conditions de reconnaissance et de financement des établissements d'enseignement privé le seront après avis du conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles prévu à l'article 5 que l'Assemblée vient d'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte l'amendement défendu par M. Fourmond.

En ce qui concerne le sous-amendement de M. Grasset-Morel, il observe que l'adoption de ce texte aurait pour effet d'introduire une instance supplémentaire dans la filière, ce qui serait une cause de retard.

Comme en la matière il y a intérêt à gagner du temps, autant le Gouvernement accepte volontiers l'amendement de M. Fourmond, autant il demande à M. Grasset-Morel de considérer que son sous-amendement, en prévoyant la consultation d'un organe nouveau, serait vraisemblablement de nature à alourdir la procédure.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je ne peux retirer le sous-amendement, la commission m'ayant demandé de le maintenir à la suite des observations que je lui avais présentées après mes contacts avec les représentants du ministère.

Je pense, au demeurant, que l'adoption de ce sous-amendement ne retarderait pas considérablement la procédure puisqu'il concerne uniquement les conditions de reconnaissance des établissements de l'enseignement privé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie du sous-amendement de M. Grasset-Morel.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 106 de M. Grasset-Morel.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 101 de M. Fourmond et plusieurs de ses collègues, modifié par le sous-amendement n° 106.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 7.]

**M. le président.** M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis, a déposé un amendement n° 55 tendant, après l'article 7, à insérer le nouvel article suivant :

« Les structures de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles du secteur public créées par la présente loi devront être mises en place avant le 15 septembre 1965, avec une densité d'implantation résultant du programme d'investissement, prévu à l'article 4 ci-dessus.

« A cette date ne devront plus être assurées dans le secteur public que les formes d'enseignement agricole prévues à la présente loi ou celles d'enseignement général adaptées par certaines options à la vie agricole telles qu'elles résultent de l'ordonnance du 6 janvier 1959 et des textes pris en matière de réforme de l'enseignement public sur référence à cette ordonnance ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Au bénéfice du retrait de cet amendement, je demanderai une simple déclaration du Gouvernement.

En déposant cet amendement, la commission de la production et des échanges avait été guidée par le souci suivant : le texte de loi que nous allons voter prévoit la mise en place d'un enseignement et d'une formation professionnelle agricoles qui n'existaient pas auparavant ; cependant, des mesures législatives diverses avaient déjà permis la création de formes, que j'appellerai « légères », d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Nous avions souhaité que ces formes légères ne concurrencent pas, pendant trop longtemps, les formes plus lourdes et plus définitives que créera le vote des nouvelles dispositions.

Si je retire cet amendement, c'est parce que les délais que nous avions prévus font apparaître certaines difficultés. D'une part, l'article 8 bis, que l'Assemblée va sans doute adopter, demande au Gouvernement de codifier les textes législatifs en matière d'enseignement agricole. Ensuite, ceci peut relever du domaine réglementaire. Enfin, le délai imposé au Gouvernement à l'article 4 est de dix ans. Il y a, en outre, un nouveau délai résultant de la prolongation de la scolarité obligatoire, mesure qui doit s'appliquer aux enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1953, donc à partir de 1966. Et nous introduisons un nouveau délai.

Dans un souci de simplification, je retire donc l'amendement, mais je demande au Gouvernement que les formes légères du passé en matière d'enseignement professionnel agricole ne viennent pas concurrencer les formes définitives et plus lourdes que nous élaborons.

**M. le ministre de l'agriculture.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** L'amendement n° 55 de M. Grasset-Morel est retiré.

**M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis,** et M. Deviq ont présenté un amendement n° 56 tendant, après l'article 7, à insérer le nouvel article suivant :

« En vue de maintenir l'équivalence absolue des niveaux d'enseignement et des diplômes pour tous les degrés d'enseignement et pour maintenir la fusion des personnels enseignants, la présente loi est applicable à l'Algérie ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Nous retirons cet amendement au bénéfice d'un amendement du Gouvernement, qui va être discuté.

**M. le président.** L'amendement n° 56 de M. Grasset-Morel et de M. Deviq est retiré.

M. Barniaudy avait déposé un amendement n° 84 rectifié tendant à insérer un nouvel article après l'article 7. Mais le Gouvernement ayant déposé un amendement n° 94 introduisant un article additionnel concernant la même question, l'amendement de M. Barniaudy sera appelé après le dernier article du projet.

[Article 8.]

**M. le président.** « Art. 8. — Des décrets en conseil d'Etat détermineront les conditions d'application de la présente loi, et notamment les conditions de reconnaissance des établissements privés, les modalités d'application de l'aide financière accordée à ces établissements et du contrôle technique et financier de l'Etat sur les mêmes établissements ».

Je suis saisi de trois amendements généraux identiques : le premier n° 93, présenté par le Gouvernement ; le second, n° 12, déposé par MM. Robert Ballanger et Cance ; le troisième, n° 102, présenté par MM. Fourmond, Boscary-Monsservin, Perrin, et dont la commission accepte la discussion.

Ces trois amendements tendent à rédiger comme suit l'article 8 :

« Des décrets en conseil d'Etat détermineront les conditions d'application de la présente loi ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour défendre l'amendement n° 93.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'amendement n° 93 propose une nouvelle rédaction de l'article 8 ; il reprend l'amendement n° 102 déposé par MM. Fourmond, Boscary-Monsservin et Perrin.

Cette nouvelle rédaction concerne uniquement l'application de la loi puisque les dispositions relatives à la reconnaissance des établissements privés ont été insérées à l'article 7.

**M. le président.** M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis, et M. Bouquet ont présenté un sous-amendement n° 57 tendant à rédiger ainsi le début de l'article 8 :

« Des décrets en conseil d'Etat pris sur avis du conseil supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, prévu à l'article 5, détermineront... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Ce sous-amendement est retiré. Les déclarations de M. le ministre de l'agriculture m'ont satisfait.

**M. le président.** J'indique à l'Assemblée que si l'amendement n° 93 présenté par le Gouvernement était adopté, les amendements n° 12 de MM. Ballanger et Cance et n° 102 de MM. Fourmond, Boscary-Monsservin et Perrin seraient satisfaits.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 93 présenté par le Gouvernement et tendant à une nouvelle rédaction de l'article 8.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 12 et 102 sont satisfaits.

[Articles additionnels.]

**M. le président.** Mlle Dienesch, rapporteur, et M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis, ont déposé des amendements n° 39 et 58 tendant à insérer, après l'article 8, le nouvel article suivant :

« Il sera procédé à la codification sous le nom de « Code de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles » des textes législatifs et réglementaires concernant l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, par décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires ».

**M. le rapporteur pour avis.** Les textes proposés étant identiques, je retire mon amendement au bénéfice de l'amendement de Mlle Dienesch.

**M. le président.** L'amendement n° 58 de M. Grasset-Morel est retiré.

La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** C'est dans un souci de clarté et de simplification des textes législatifs et réglementaires que je demande au Gouvernement de procéder à la codification des dispositions concernant l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. La multiplicité des mesures déjà prises justifie cette codification ; une disposition semblable avait d'ailleurs été décidée, il y a quelques années, en ce qui concerne l'enseignement technique et chacun s'en est félicité.

Je précise que la codification exclut tout arbitraire puisqu'elle se traduit par la reprise intégrale des textes en vigueur, mais dans l'ordre et la clarté.

**M. Félix Kir.** Ce n'est pas un mal.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39 de Mlle Dienesch.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement qui peuvent être soumis à une discussion commune.

D'une part, un amendement n° 94 du Gouvernement, qui tend à insérer l'article additionnel suivant :

« Les dispositions de la présente loi pourront être étendues par décret en apportant éventuellement les adaptations nécessaires, d'une part, à l'Algérie, d'autre part, et après consultation des assemblées locales, aux départements et territoires d'outre-mer ».

**M. Grasset-Morel,** au nom de la commission de la production et des échanges saisie pour avis, a déposé un sous-amendement n° 107 qui tend à rédiger ainsi le début du texte proposé par cet amendement :

« Les dispositions de la présente loi seront étendues par décret... » (la suite sans changement).

D'autre part, MM. Barniaudy, Robichon et Perrin ont déposé un amendement n° 84 rectifié qui tend à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement pourra, après consultation des assemblées locales, rendre applicables par décret les dispositions de la présente loi aux départements et territoires d'outre-mer ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture pour soutenir l'amendement n° 94.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il s'agit ici d'un article additionnel qui prévoit l'extension possible des dispositions du présent texte à l'Algérie et aux départements et territoires d'outre-mer.

Je n'ai aucune observation particulière à présenter à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Grasset-Morel, pour soutenir son sous-amendement n° 107.

**M. Pierre Grasset-Morel, rapporteur pour avis.** A la demande de M. Devig, la commission de la production et des échanges avait proposé un amendement que j'ai retiré au cours de cette discussion et qui prévoyait : « La présente loi est applicable à l'Algérie. »

Les dispositions du texte proposé actuellement par le Gouvernement sont plus générales puisqu'elles visent l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer et l'Algérie. Mais les termes en sont moins affirmatifs car ce texte prévoit que « les dispositions de la présente loi pourront être étendues par décret » après consultation des assemblées locales.

Mon amendement a pour objet de remplacer les mots « pourront être étendues » par les mots « seront étendues ».

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne peux pas m'engager à ce que les dispositions de la présente loi soient automatiquement étendues aux départements et territoires d'outre-mer, car je dois tout de même prévoir la consultation des assemblées locales. C'est pourquoi je m'en tiens à l'expression : « Pourront être étendues ». Je m'en excuse auprès de M. Grasset-Morel.

**M. Félix Kir.** Il faut tenir compte de l'évolution actuelle !

**M. Henri Caillemer.** Quelles assemblées locales seront consultées ?

**M. le président.** La parole est à M. Catayée.

**M. Justin Catayée.** Mesdames, messieurs, je désire renouveler l'observation que j'ai présentée dernièrement.

Un projet de loi de programme relative aux départements d'outre-mer sera bientôt soumis à notre examen. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre de l'agriculture, de prévoir, dans ce projet, un programme de formation professionnelle agricole destiné aux départements d'outre-mer ?

Cette disposition aurait l'avantage suivant :

Puisqu'une masse budgétaire est prévue pour la réalisation pratique d'un programme de trois ans, il serait plus facile de trouver les moyens d'appliquer la politique préconisée, d'autant que depuis longtemps on nous en a promis l'application. Depuis des années, nous attendons et nous vivons des moments difficiles dans les départements d'outre-mer en général.

Cette loi de programme devra donc comporter des dispositions essentielles concernant l'agriculture en général et la formation professionnelle agricole en particulier. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 94 ?

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement qui ne lui a pas été soumis.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission de la production et des échanges avait craint que le Gouvernement ne lui oppose une irrecevabilité, non pas pour la raison invoquée par M. le ministre de l'agriculture il y a un instant, mais par application de l'article 40 de la Constitution, puisque notre sous-amendement impliquait une augmentation de dépenses et que cette décision ne pouvait être prise que par une initiative gouvernementale.

Cette objection ne nous ayant pas été opposée, il m'est difficile de retirer le sous-amendement, puisque aussi bien il avait été déposé par M. Devig, député d'Algérie, adopté par la commission et que j'aurais mauvaise grâce à me substituer à lui.

Cependant, je pense qu'il ne verrait aucun inconvénient à ce que, pour répondre aux préoccupations de M. le ministre, le texte de la commission soit ainsi modifié : « Les dispositions de la présente loi seront étendues par décret, après avis des assemblées locales »...

**M. Dominique Renucci.** Quelles assemblées ?

**M. le rapporteur pour avis.** ... sans préjuger ces assemblées locales, qui pourraient très bien être les conseils généraux.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis obligé de maintenir le texte du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 107 de M. Grasset-Morel, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'amendement n° 84 rectifié de MM. Barniaudy, Robichon et Perrin.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Cet amendement est satisfait par le texte du Gouvernement.

**M. le président.** C'est exact.

Je mets aux voix l'amendement n° 94 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 84 rectifié de MM. Barniaudy, Robichon et Perrin est donc satisfait.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Fernand Duchâteau.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau pour expliquer son vote.

**M. Fernand Duchâteau.** Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il était inadmissible que, pour plus du quart des enfants français, parce que ces enfants naissent à la campagne, les conditions d'accès à la connaissance et à la culture soient plus difficiles que pour leurs camarades des villes.

Mais où commence-t-on à acquérir ces connaissances ? Nos chercheurs, nos grands savants ont reçu leurs premiers éléments de savoir sur les bancs à l'école primaire. Or, votre projet a totalement passé sous silence l'enseignement primaire agricole, bien que M. le ministre de l'éducation nationale ait affirmé que « dès avant le certificat d'études, l'enseignement peut avoir une coloration agricole ».

Permettez-moi, monsieur le ministre, de rendre hommage à nos instituteurs ruraux qui, dans des conditions particulièrement difficiles, ont toujours donné un enseignement qui a mérité les louanges de toute cette assemblée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est précisément à l'école primaire que l'on peut donner plus de confiance aux jeunes ruraux, leur enlever ce complexe d'infériorité qui les empêche de s'épanouir, qui leur fait craindre de prendre contact avec leurs camarades des villes.

Votre projet, monsieur le ministre, est un édifice bâti sans fondations et il ne tardera pas à s'écrouler.

Vous avez tout prévu, des lycées, des collèges, des établissements d'enseignement supérieur. Vous n'avez oublié qu'une chose, intensifier le développement de l'enseignement primaire agricole qui seul donnera à nos jeunes ruraux plus d'assurance pour poursuivre leurs études.

Vous avez encore déclaré que vous visiez à la qualité de l'enseignement agricole qui ne sera pas un enseignement au rabais. Or, vous n'avez pas prévu le recrutement normal des maîtres de nos villages, vous n'avez pris aucune mesure pour les attirer d'abord à la campagne et à les y retenir ensuite.

Tant que les traitements, indemnités de résidence, allocations familiales, seront fonction des abattements de zone, vous n'aurez plus de maîtres compétents pour les écoles de nos campagnes. De ce fait, la direction de ces écoles sera assurée par des contractuels qui n'auront qu'un souci, être mutés le plus rapidement en ville pour ne plus exercer à la campagne.

Quoi que vous fassiez, monsieur le ministre, tant que vous n'aurez pas pris les décisions qui s'imposent, l'enseignement agricole restera malgré vous un enseignement diminué.

Dans ces conditions, comme par le passé, les jeunes ruraux ne seront pas capables de suivre les disciplines qu'on leur enseignera dans les lycées et les collèges et ils abandonneront rapidement leurs études.

En outre, nous reprochons une nouvelle fois au Gouvernement d'avoir placé l'enseignement agricole sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Je ne reviendrai pas sur les arguments pertinents développés à ce sujet par M. Camille Bégue lors de la discussion de l'amendement n° 65 présenté par notre groupe.

M. le ministre de l'éducation nationale, parlant de la tutelle, a déclaré : « Une conception comportant, si vous me permettez cette expression, « des doublons », eût entraîné un gaspillage d'énergie et une erreur ».

Nous nous étonnons de cette déclaration car il n'y a pas eu, que nous sachions, de gaspillage d'énergie dans l'enseignement technique qui restait sous la tutelle de l'éducation nationale et qui, depuis, est devenu de plus en plus florissant.

Le « doublon », vous le serez malgré vous, monsieur le ministre, car M. le ministre de l'agriculture vous demandera la collaboration de votre personnel pour dispenser l'enseignement général et il est normal que vous lui accordiez cette collaboration, car seul le ministère de l'éducation nationale procure un personnel qualifié pour la formation intellectuelle de nos enfants.

Nous regrettons, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous ayez renoncé à vos prérogatives en ce qui concerne l'enseignement agricole.

Enfin, nous constatons que le Gouvernement a, une nouvelle fois, porté atteinte à la laïcité (Exclamations à droite, au centre et à gauche) en acceptant d'accorder des subventions à l'enseignement privé agricole, alors qu'il reconnaît que les crédits donnés à l'enseignement public sont insuffisants.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera contre le projet de loi. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Charvet.

**M. Joseph Charvet.** Mesdames, messieurs, nous voterons ce projet de loi pour les raisons exactement inverses de celles qui viennent d'être exposées par M. Duchâteau.

Je veux cependant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que ce projet de loi, s'il pose des structures, n'est pas cependant un aboutissement. Nous aimerions vous entendre dire qu'il constitue un premier pas vers un enseignement agricole beaucoup plus complet et surtout doté de crédits suffisants pour être efficace.

Je rappellerai qu'au début de l'étude de cette loi M. le ministre de l'éducation nationale a parlé de « doublons ». Eh bien, nous voudrions précisément que, très rapidement, on arrive à éclaircir la situation et afin que nous n'ayons vraiment plus qu'une loi à laquelle nous référer.

A cette fin, nous pensons qu'il est nécessaire que les textes antérieurs soient abrogés dans le plus bref délai possible. C'est dans cet esprit que nous voterons cette loi en renouvelant, une dernière fois, le souhait que j'ai eu l'occasion de formuler au cours de la discussion, que la profession et les familles soient de plus en plus associées, sur le plan départemental comme sur le plan national, aux décisions qui devront être prises pour perfectionner la loi qui nous est proposée. (Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Laudrin.

**M. Hervé Laudrin.** Nous serons tous d'accord avec M. Duchâteau pour rendre un hommage aux maîtres de l'enseignement public qui se sont dévoués jusqu'à présent pour l'enseignement agricole avant que cette loi ne leur donne de nouveaux moyens. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

**M. Fernand Duchâteau.** Nous en prenons acte.

**M. Hervé Laudrin.** Mais j'espère que notre collègue sera d'accord avec nous pour rendre le même hommage aux maîtres de l'enseignement privé qui, dans des circonstances encore plus difficiles, ont apporté le même dévouement. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il me souvient que, dans un département que j'ai des raisons de connaître, voici cinquante et un ans exactement les frères de Ploërmel constituaient leur première école d'agriculture ; ils n'ont cessé depuis lors d'y travailler pour le bien de notre jeunesse paysanne.

Il est de toute évidence que les textes que nous avons votés n'ont aucun sens si, demain, on n'y apporte la générosité de tout le corps enseignant. Vous avez raison de craindre qu'ils restent lettre morte; mais j'espère que, comme nous avons connu des curés de campagne et des médecins de campagne, nous connaîtrons des instituteurs de campagne. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Duchâteau.** Il y en a déjà, monsieur l'abbé.

**M. Hervé Laudrin.** Il faut encore davantage de vocations, puisque vous en signalez vous-même l'insuffisance numérique.

Nous devons parvenir à donner à tous les maîtres quels qu'ils soient ce goût de vivre près de nos jeunes agriculteurs afin de les élever dans les milieux où le destin, la providence, dirons-nous, les a placés.

Mais il va sans dire que rien ne sera fait non plus si le Gouvernement, de son côté, se contente de créer cette architecture scolaire et ne se montre pas généreux, c'est-à-dire s'il n'accorde pas des bourses.

Nous connaissons la misère du monde paysan et, en conséquence, le besoin supplémentaire qu'il a d'être aidé, en particulier par l'octroi de bourses importantes, car, jusqu'à présent, sur le plan national aucune aide ne lui parvient.

Il faudra bien, monsieur le ministre, que vous envisagiez ce problème avec sympathie, que vous étendiez le bénéfice des bourses nationales à ceux de nos paysans qui veulent accéder à l'enseignement technique supérieur, de même qu'il devrait être étendu à la promotion sociale en général.

Nos paysans ne doivent pas être oubliés et nous devons multiplier notre générosité à leur égard.

J'espère que, dans un geste de réconciliation générale, le Gouvernement et l'Assemblée, en votant cette loi, permettront l'éveil des vocations enseignantes dans le monde paysan et l'enrichissement de notre jeunesse agricole. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fourmond.

**M. Louis Fourmond.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis et moi-même voterons ce projet de loi qui apporte les fondements valables d'un enseignement agricole et d'une formation professionnelle afin d'assurer la promotion sociale et économique des jeunes ruraux.

Grâce à la coopération du Gouvernement et de la commission des affaires culturelles, des améliorations notables ont été apportées au texte initial. Ce sont notamment: la possibilité pour les écoles en place de continuer l'enseignement par alternance, dont j'ai eu l'occasion de parler, en soutenant un amendement que j'ai déposé avec mes collègues qui y avaient souscrit, la possibilité d'apporter aux jeunes gens — par suite de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans — cette formation et cette initiation professionnelles agricoles avec l'enseignement général; la faculté pour les jeunes d'utiliser ces « passerelles », dont nous avons parlé, pour passer d'un enseignement dans un autre, avec la création des équivalences, et d'accéder enfin au niveau le plus élevé.

Enfin, une fois cette loi votée, je l'espère, à une forte majorité, il vous restera, monsieur le ministre, à l'appliquer pour donner toute son efficacité à la formation professionnelle et culturelle.

**M. Albert Lalle.** C'est le principal!

**M. Louis Fourmond.** Quant au financement, je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'il soit juste et équi-

table, tant envers les établissements qu'à l'égard de tous les jeunes ruraux appelés à bénéficier de bourses. J'insiste pour que nous en connaissions très vite les modalités d'application.

Ce n'est qu'à partir du jour où la loi sera vraiment appliquée que nous pourrons prendre, dans nos départements, les initiatives nécessaires et être prêts à recevoir cette masse de jeunes ruraux, cela afin que leur formation ne subisse aucun retard dans l'intérêt du monde rural et dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, rapporteur.** Au terme de ce débat, je tiens à exprimer au nom des deux commissions — puisque M. Grasset-Morel me charge de le faire au nom de la commission dont il est le rapporteur — la satisfaction que nous éprouvons de la collaboration qui s'est établie entre le Gouvernement — et particulièrement MM. les ministres de l'agriculture et de l'éducation nationale — et la commission.

La commission en remercie le Gouvernement, puisque la quasi-totalité de nos amendements ont pu être pris en considération, sinon toujours dans leur forme, du moins dans leur fond. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Mademoiselle le rapporteur, qu'il soit permis au président de l'Assemblée, puisque nous sommes en matière agricole, de dire qu'après vous avoir entendue il souhaite que cette hirondelle fasse le printemps. (*Sourires.*)

**M. Albert Lalle.** Et que les crédits suivent.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Raoul Bayou.** Nous votons contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (n° 560) (rapport n° 605 de M. Godonnèche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 638 de M. Paquet au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; avis n° 639 de M. Gauthier au nom de la commission de la production et des échanges).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création de parcs nationaux (n° 568) (rapport n° 595 de M. Dumas au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 643 de M. Palmero au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 642 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.